

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1868.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1868 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1868, s'est réunie pour la première fois, le 29 mars 1867.

Les crédits sollicités à cette époque s'élevaient à fr. 12,131,514-30, dépassant de fr. 44,128-91 le budget de l'exercice précédent.

Les sections s'étaient assemblées, le 28 mars. Voici l'analyse de leurs procès-verbaux :

EXAMEN EN SECTIONS.

CHAPITRE V.

Frais d'administration dans les arrondissements.

La 5^e section appelle l'attention de la section centrale sur l'utilité qu'il y aurait d'engager les commissaires d'arrondissement à faire leurs tournées administratives à l'époque de l'année où ils pourraient le mieux s'assurer de l'état d'entretien des chemins vicinaux.

(1) Budget, n° 106, VI (session de 1866-1867).

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. WOUTERS, DE VRIÈRE, DE ROSSIUS, HYMANS, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM et THONISSEN.

CHAPITRE VII.

Garde civique.

La 5^e section pense que, dans certaines provinces, on accorde trop facilement des exemptions du service.

CHAPITRE X.

Légion d'honneur et croix de fer.

ART. 50. La 5^e section désire savoir si tous les combattants de septembre qui y ont droit, jouissent de la pension civique.

CHAPITRE XI.

Agriculture.

La 3^e section propose qu'on demande à M. le Ministre de l'Intérieur, si l'on ne pourrait pas introduire dans les écoles primaires l'enseignement des éléments de l'agriculture et de la comptabilité agricole.

ART. 54. La 4^e section est d'avis qu'il y a lieu de diminuer graduellement le crédit pour amélioration des races d'animaux domestiques, et à cet effet elle vote une réduction de 500 francs.

La 5^e section n'admet pas ce crédit

ART. 55. La 5^e section, par trois voix contre une et une abstention, n'adopte pas le litt. C de l'art. 53. (*Subsides pour concours expositions, etc.*).

ART. 57 et 58. Les 3^e et 5^e sections prient la section centrale de demander au Gouvernement si ces crédits concernant le personnel du service des défrichements en Campine et les mesures y relatives sont encore nécessaires.

ART. 62. La 1^{re} section désire obtenir des renseignements sur la position des anciens fonctionnaires du haras de Gembloux.

CHAPITRE XII.

Volrie vicinale.

ART. 63. La 5^e section propose d'augmenter ce crédit du montant des allocations du budget qu'elle supprime.

CHAPITRE XIII.

Industrie.

La 4^e section adopte une réduction de 500 francs sur ce chapitre, pour manifester son intention de lui faire subir des réductions successives.

CHAPITRE XVIII.

Lettres et sciences.

La 4^e section demande que l'on fasse imprimer un état détaillé de l'emploi de la somme de 78,000 francs portée au litt. A de l'art. 102, pendant l'année 1856.

CHAPITRE XIX.

Beaux-Arts.

La 4^e section n'adopte pas le crédit destiné à créer au Musée royal d'armures une section sigillographique.

CHAPITRE XX.

Service de santé.

La 4^e section demande un état détaillé de l'emploi du crédit de l'art. 132 (*Académie royale de médecine*).

CHAPITRE XXI.

Eaux de Spa.

Les 3^e et 4^e sections désirent savoir pour quels motifs on continue à porter au budget le crédit de 7,000 francs pour traitement du commissaire du Gouvernement près de la Société concessionnaire des jeux de Spa, lorsqu'on supprime dans le budget des voies et moyens l'article concernant la recette que l'État faisait du chef de ces jeux.

Les 2^e et 6^e sections adoptent le budget, sans observation.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale décida que les renseignements suivants seraient demandés au Gouvernement :

1^o Tous les combattants de septembre, dont les droits ont été reconnus, jouissent-ils de la pension civique?

2^o Dans quelle mesure l'enseignement des éléments d'agriculture et de la comptabilité agricole a-t-il été introduit et est-il donné dans les écoles primaires, et ne pourrait-on pas le rendre plus général?

3^o Les crédits des art. 57 et 58 concernant le personnel du service des défrichements en Campine et les mesures y relatives sont-ils encore nécessaires?

4^o N'y aurait-il pas lieu de rétablir le fonds d'agriculture sur des bases analogues à celles qui existaient sous l'ancien Gouvernement?

5° Quelle est la position des personnes qui étaient attachées au haras supprimé de Gembloux ?

6° Produire un état détaillé indiquant l'emploi de la somme de 78,000 francs, portée au litt. A de l'art. 102, pendant l'année 1866.

7° Produire un état de l'emploi du crédit de l'art. 132. (*Académie de médecine.*)

8° Quel est en moyenne le nombre des séances que les commissions médicales tiennent annuellement et de quels services les secrétaires de ces commissions sont-ils spécialement chargés ?

Le 24 avril, M. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, transmet au président de la section centrale les réponses suivantes à ces demandes de renseignements :

DEMANDES.

Tous les combattants de septembre, dont les droits ont été reconnus, jouissent-ils de la PENSION CIVIQUE ?

RÉPONSES.

Un arrêté du Gouvernement provisoire, du 6 novembre 1830, autorisait le Gouvernement à accorder des *pensions civiles* à une catégorie de citoyens qui avaient été grièvement blessés dans les combats de 1830, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins de ceux qui avaient été tués.

Cet arrêté a été abrogé et remplacé par la loi du 11 avril 1833, qui a accordé un délai d'une année, aux personnes qui avaient droit à une rémunération de cette nature. Aucune demande accompagnée des preuves suffisantes n'a été rejetée.

Si la question est posée en vue de la pension de 250 francs, et non de la pension civique, voici la réponse :

Tous les décorés de la croix de fer, qui en ont fait la demande, l'ont obtenue. Le nombre de ceux qui ne l'ont pas demandée, et qui, par conséquent, ne l'ont pas obtenue, peut être évalué à 70 environ.

Tous les blessés de septembre 1830, dont les titres étaient justifiés au 1^{er} novembre 1864, ont aussi obtenu la pension de 250 francs. Aucune demande suffisamment justifiée n'a été écartée.

Quant aux simples combattants, la loi ne leur accorde rien.

Dans quelle mesure l'enseignement des

Les programmes des écoles normales

DEMANDES.

éléments d'agriculture et de comptabilité agricole a-t-il été introduit et est-il donné dans les écoles primaires, et ne pourrait-on pas le rendre plus général?

Les crédits des art. 57 et 58, concernant le personnel du service des défrichements en Campine et les mesures y relatives, sont-ils encore nécessaires?

N'y aurait-il pas lieu de rétablir le fonds d'agriculture sur des bases analogues à celles qui existaient sous l'ancien gouvernement?

Quelle est la position des personnes qui étaient attachées au haras supprimé de Gembloux?

RÉPONSES.

d'instituteurs comprennent l'enseignement de la culture, particulièrement de l'horticulture et de l'arboriculture.

De plus, un arrêté royal du 3 juillet 1854 a rattaché cet enseignement aux conférences trimestrielles.

On ne peut l'introduire dans les écoles primaires communales que là où il se trouve des personnes capables de bien expliquer la théorie et la pratique. A la fin de 1865, une centaine d'instituteurs ruraux donnaient des notions d'horticulture et d'arboriculture à leurs élèves.

On ne peut répondre à cette question que par l'affirmative.

La loi du 20 juin 1855 sur la police des irrigations de la Campine et le règlement du 22 mars 1856 pris en conformité de cette loi, doivent nécessairement être exécutés, et sans le personnel du service de la Campine ou tout autre personnel ayant les mêmes attributions, ils ne sauraient l'être. Ce personnel est, d'ailleurs, chargé aussi du contrôle exigé par la loi du 25 mars 1847 sur les défrichements des terrains incultes, de celui des travaux de boisement entrepris par les communes, etc., services qui, dans d'autres parties du pays (Luxembourg, Namur et Liège), ont pu être confiés aux agents de l'administration forestière.

Cet objet qui, à plusieurs reprises, a occupé l'administration de concert avec les autorités provinciales et les conseils provinciaux, sera soumis à une nouvelle étude, comme l'engagement en a été pris, à l'occasion de la dernière discussion sur la peste bovine.

La position de ces personnes varie en raison de leurs ressources, de leur âge et de leur aptitude.

Plusieurs de celles qui ne jouissent que

DEMANDES.

RÉPONSES.

d'un traitement d'attente peu élevé et qui, par conséquent, ont besoin de ressources supplémentaires, ont cherché et trouvé quelque position accessoire, d'autres, en raison de leur âge ou d'autres circonstances, n'ont pu se procurer cet avantage et sont réduites à leur disponibilité; l'administration s'attache à remplacer ceux de ses agents dont elle peut tirer parti pour d'autres services. C'est ainsi que l'un d'eux a été nommé à l'école vétérinaire en qualité de maréchal et qu'un autre (l'agent comptable) a été employé dans le service de la vérification des poids et mesures.

LETTRES ET SCIENCES.

Produire un état détaillé, indiquant l'emploi de la somme de 78,000 francs, portée au litt. A de l'art. 102, pendant l'année 1866.

(Voir l'état ci-dessous.)

Emploi de la somme de 78,000 francs, portée au litt. A de l'art. 99 du budget de 1866, correspondant à l'art. 102 du projet de budget pour 1868.

I. Subsidés.

Dans le courant de l'année 1866, des subsides montant à . . . 8,800 »
ont été répartis entre dix-huit auteurs d'ouvrages de littérature en langue française.

12 auteurs d'ouvrages littéraires en langue flamande ont reçu en subsides une somme de . . . 4,950 »

3 écrivains ont obtenu une somme de . . . 2,100 »
pour la publication d'ouvrages historiques en langue française.

3 auteurs ont reçu une somme de . . . 995 »
pour la publication d'ouvrages historiques en langue flamande.

2 auteurs ont reçu une somme de . . . 925 »
pour la publication d'ouvrages relatifs à la jurisprudence.

2 auteurs ont obtenu des subsides, s'élevant ensemble à . . . 1,000 »
pour la publication d'ouvrages lexicographiques.

Une somme de . . . 2,000 »
a été affectée aux dépenses des cours de littérature française et d'histoire littéraire du pays annexés au musée de l'industrie.

A reporter . . fr. 20,770 »

Report 20,770 »

II. Souscriptions.

L'administration a souscrit :

A 31 ouvrages de littérature française	3,436 40
A 13 ouvrages de littérature flamande	1,631 »
A 33 ouvrages d'histoire en langue française	7,820 »
A 7 ouvrages d'histoire en langue flamande	1,559 45
A 1 ouvrage traitant de sciences physiques et mathématiques.	495 »
A 8 ouvrages de jurisprudence, législation, droit administra- tif, etc.	1,890 »
A 2 ouvrages de bibliographie	690 »
A 2 ouvrages relatifs à l'industrie ou au commerce	540 »
A 1 ouvrage d'hagiographie.	2,250 »
A 5 ouvrages d'archéologie	870 24
A 7 ouvrages de philosophie, de sciences morales et poli- tiques, etc.	3,730 50
A 2 ouvrages de botanique	300 »
A 4 ouvrages d'histoire naturelle, ornithologie, etc.	1,812 50
A 1 ouvrage dramatique en langue française.	160 »
A 7 ouvrages dramatiques en langue flamande	670 »
De plus, une somme de	4,000 »

a été affectée à l'acquisition d'ouvrages en langue française et en langue flamande destinés à être distribués aux différentes bibliothèques populaires du pays.

III. Voyages et missions littéraires ou scientifiques.

Une somme de	2,600 »
------------------------	---------

a servi à payer les frais de quatre missions littéraires ou scientifiques.

IV. Fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

Une somme de	1,500 »
------------------------	---------

a servi à payer les frais des fouilles et des travaux effectués dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

Une somme de	10,000 »
------------------------	----------

a été affectée à des fouilles et à des recherches paléontologiques.

V. Sociétés littéraires et scientifiques.

A 5 sociétés littéraires françaises, il a été alloué une somme de	3,750 »
A 1 société littéraire flamande, —	150 »

A reporter . . . fr. 72,345 09

	Report fr.	72,345 09
A 1 société pour l'étude de l'histoire, il a été alloué une somme de		250 »
A 1 société de numismatique,	—	480 »
A 6 sociétés d'archéologie,	—	3,000 »

VI. Dépenses diverses.

Une somme de 1,925 51
a servi à payer diverses dépenses relatives aux concours quinquennaux, des frais d'impression, etc. .

VII. Secours à des littérateurs ou à des savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.

Des subsides s'élevant à 850 »
ont été alloués, à titre de secours, à des veuves de littérateurs ou savants qui se trouvaient dans le besoin.

78,850 60

DEMANDES.

1° Produire un état de l'emploi du crédit de l'art. 132.

2° Quel est, en moyenne, le nombre des séances que les commissions médicales tiennent annuellement?

3° De quels services les secrétaires de ces commissions sont-ils spécialement chargés?

RÉPONSES.

La lettre ci-jointe de l'Académie contient les indications demandées. (Voir note A.)

Les commissions médicales provinciales se réunissent deux fois par an, en *session ordinaire*. Elles sont autorisées par le gouverneur à se réunir en *session extraordinaire*, toutes les fois que le service l'exige. Le nombre des *séances* varie selon les provinces. Pour certaines commissions, chaque session ordinaire comprend de cinq à six séances. Pour d'autres, le nombre des séances d'une session ne dépasse pas deux. La moyenne des séances, tant extraordinaires qu'ordinaires, tenues annuellement par les commissions, est de huit. Il y a dans chaque commission un comité central composé de trois membres. Ce comité se réunit aussi souvent que les intérêts du service l'exigent.

Les secrétaires des commissions médicales sont choisis parmi les membres de ces collèges. La tâche qui leur incombe spécialement consiste à préparer le travail, à dresser les procès-verbaux des séances,

DEMANDES.

RÉPONSES.

à rédiger la correspondance, à tenir la comptabilité, etc.

Les travaux de rédaction dont les secrétaires des commissions médicales sont chargés sont considérables. Dans certaines provinces, le nombre des pièces expédiées en une seule année a été d'environ six cents, sans compter le rapport général annuel, dont la section centrale pourra apprécier l'importance, en consultant le recueil imprimé des rapports annuels des commissions médicales, qui se trouve déposé à la bibliothèque de la Chambre des Représentants.

Pour compléter les indications qui précèdent, on croit utile de donner ici l'extrait du procès-verbal d'une séance récente où le secrétaire d'une de nos commissions médicales a refusé d'accepter le renouvellement de son mandat : « Avant l'ouverture du scrutin pour la place de secrétaire, le titulaire actuel prie l'assemblée de ne plus l'honorer de ses suffrages et de désigner un autre membre pour remplir des fonctions auxquelles, pendant dix-huit ans, il a sacrifié son temps et ses intérêts privés. Il est bien décidé à ne plus accepter cette lourde charge, que depuis longtemps le Gouvernement lui-même a reconnu n'être pas suffisamment rétribuée et qui a été l'objet de maintes promesses non réalisées jusqu'à présent.

» Il exprime le désir qu'un de ses collègues veuille, à son tour, se charger d'un travail devant lequel il sent fléchir son courage. »

NOTE A.

« Bruxelles, le 20 avril 1867.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Ce n'est que par des points de comparaison que le bureau de l'Académie peut répondre d'une manière satisfaisante à la demande que vous lui avez faite par votre dépêche du 13 de ce mois. (Direction des affaires provinciales et communales, 5^e bureau, n° 2.)

» Par sa lettre du 8 juillet 1864, n° 10,507, le bureau a eu l'honneur de vous communiquer la résolution que la compagnie avait prise de solliciter une modification dans la valeur des jetons accordés aux membres titulaires.

» Reconnaissant que cette demande était fondée et justifiée, vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, soumettre à la signature du Roi l'arrêté du 12 septembre 1864, qui a sanctionné les mesures proposées.

» Par une autre lettre, du 21 octobre 1865, n° 11,032, le bureau considérant qu'il était juste, équitable, que les membres honoraires belges et les correspondants régnicoles, qui n'habitent point la capitale ou la banlieue, reçussent une indemnité de frais de route et de séjour, lorsqu'ils viennent assister aux séances de l'Académie, a demandé que le crédit alloué, chaque année, à la compagnie fût augmenté de 3,000 francs, afin d'être à même de la leur accorder.

» Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, partager la manière de voir du bureau, et l'allocation accordée à l'Académie a été portée de 20,140 à 23,140 francs, au budget de votre Département de l'exercice 1866.

» Avant que l'effet de ces mesures se fît sentir, il a fallu nécessairement quelque temps.

» Les avantages qu'elles ont procurés et qu'elles sont appelées à produire au point de vue scientifique, sont faciles à saisir. Un plus grand nombre de membres titulaires et honoraires, ainsi que de correspondants, assistent aux séances; ce qui exerce une heureuse influence sur les travaux de la compagnie.

» Au point de vue du budget, la nécessité qu'il y a d'augmenter l'allocation de l'Académie est expliquée par les chiffres suivants.

» Le premier point de comparaison est puisé dans les sommes qui ont été nécessaires pour couvrir les dépenses de 1864, année où les mesures prérappe-
lées n'étaient pas encore en vigueur; les années 1865 et 1866 devant être considérées comme époque de transition.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1864.

Sommes jugées nécessaires
pour 1866

» ART. 1^{er}. — *Personnel.*

» Indemnité du secrétaire-trésorier.	fr. 1,500	»	1,500	»
» — secrétaire-annuel	1,500	»	1,500	»
» Traitement du commis.	1,500	»	1,800	»
» Gage de l'huissier	400	»	400	»
» — du concierge	150	»	165	»
» — de la personne chargée du nettoyage	180	»	180	»

» ART. 2. — *Frais des séances et d'administration.*

» Jetons pour présence aux séances de l'Académie, des sections et des commissions	fr. 5,868	»	11,500	»
» Publications et sténographie	5,154 08	»	5,900	»
» Médailles pour prix.	800	»	2,600	»
» Service de la bibliothèque	982 15	»	1,000	»
» Service, matériel et dépenses éventuelles	2,505 77	»	1,095	»
» Totaux.	fr. 20,140	»	27,640	»

» Aux termes de l'art. 16 des statuts de la compagnie, le budget est fixé chaque année par le bureau et la commission de comptabilité.

» Les dépenses portées à l'art. 1^{er} (*personnel*) sont considérées comme fixes.

» Quoiqu'une répartition des dépenses probables soit faite à l'art. 2, néanmoins, des transferts sur l'un ou l'autre paragraphe peuvent s'opérer, lorsque le bureau et la commission de comptabilité le jugent nécessaire. En prenant pour point de comparaison les dépenses de 1864, la première augmentation que l'on remarque sur les sommes portées au projet de budget de 1868, a rapport au traitement du commis. Cette augmentation, Monsieur le Ministre, est la suite des décisions prises dans les séances tenues par le bureau et la commission de comptabilité, les 25 décembre 1865 et 19 avril 1866.

» La différence entre le chiffre de 5,868 francs, montant des jetons de présence payés en 1864, et celui de 11,500 francs, demandé pour 1868, est la conséquence de l'arrêté du 12 septembre 1864, précité, et des frais de route et de séjour accordés aux membres honoraires et aux correspondants belges. Pour mettre dans leur plus grande évidence les considérations qui précèdent, il suffit de placer en regard la dépense moyenne pour un des quatre trimestres de 1864 (1,467 francs) et celle du 1^{er} trimestre 1867, qui s'élève à 3,082 francs. De là il ressort clairement que la somme de 11,500 francs n'est nullement exagérée.

» La somme portée pour les publications et la sténographie est augmentée de 746 francs. Cette augmentation a été reconnue indispensable, à raison des publications plus nombreuses que doivent nécessiter les travaux de la compagnie.

» Le chiffre de 2,600 francs, porté pour prix à décerner en 1868, est pleinement justifié par le programme des questions mises au concours. Le bureau croit devoir joindre à sa lettre un exemplaire du programme, comme annexe.

» Il y a une augmentation insignifiante pour le service de la bibliothèque.

» Enfin, la dépense qui est libellée au dernier paragraphe ne s'élève pas à la moitié de ce qui a été payé en 1864.

» Ainsi se trouve justifiée notre demande du 16 février dernier, par laquelle nous vous prions, Monsieur le Ministre, de porter l'allocation de l'Académie à une somme de 27 à 28 mille francs.

» Dans l'exposé des motifs qui viennent à l'appui de l'augmentation du crédit à accorder à l'Académie pour l'exercice 1868, le bureau croit devoir rappeler, Monsieur le Ministre, qu'en 1847, l'allocation était de 25,000 francs, et que c'est sur une proposition, émanant de l'Académie elle-même que, dans les circonstances exceptionnelles qui se présentèrent en 1848, le bureau proposa une réduction de 5,000 francs, mais en exprimant la confiance de voir dans la suite, le Gouvernement accueillir les demandes qu'il pourrait avoir à lui faire, si l'Académie se trouvait dans le cas de devoir solliciter l'allocation d'un subside extraordinaire ou une augmentation de crédit.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux.

» *Le Secrétaire,*

» (Signé) D^r TALLOIS. »

NOTE.

Programme des questions mises au concours par l'Académie royale de médecine de Belgique.

CONCOURS DE 1865-1868.

Première question.

« Des cancers dits chirurgicaux, considérés surtout au point de vue thérapeutique. »

Prix : une médaille de 1,200 francs. — Clôture du concours : 1^{er} avril 1867.

Deuxième question.

« Faire l'étude chimique et pharmaceutique de la tanaisie (*tanacetum vulgare*). »

Prix : une médaille de 500 francs. — Clôture du concours : 1^{er} avril 1867.

Troisième question.

« Rechercher quelles sont les fonctions dévolues aux diverses parties de l'encéphale, en prenant pour bases de ses investigations, des expériences sur les animaux vivants, des observations cliniques et nécroscopiques, ainsi que les données fournies par l'histologie et l'anatomie comparée. »

Prix : une médaille de 1,500 francs. — Clôture du concours : 1^{er} avril 1868.

CONCOURS DE 1866-1869.

Quatrième question.

« Faire l'histoire chimique de la digitaline, en établir nettement, par de nouvelles expériences, les caractères distinctifs et la composition. Exposer un procédé simple et facile pour son extraction. Le procédé doit être de nature à donner un produit constant et défini. Un échantillon du produit devra être fourni à l'appui du mémoire. »

Prix : une médaille de 500 francs. — Clôture du concours : 1^{er} avril 1868.

Sans vouloir indiquer la marche à suivre, pour résoudre la question, l'Académie fait néanmoins remarquer qu'il est indispensable que des expériences physiologiques soient faites à l'effet de déterminer la valeur médicinale des principes extraits de la digitale.

Cinquième question.

« Exposer et discuter les moyens prophylactiques que, d'après les faits et les expériences, l'on peut opposer à l'invasion et à la propagation du choléra. »

Prix : une médaille de 1,000 francs. — Clôture du concours : 1^{er} janvier 1869.

Sixième question.

« Faire connaître les symptômes, les causes, les lésions anatomiques et la nature du typhus contagieux épizootique, considéré dans les différentes espèces d'animaux qui sont susceptibles de contracter cette maladie, et exposer les caractères différentiels des diverses autres affections typhoïdes avec lesquelles celle-ci pourrait être confondue. »

Prix : une médaille de 1,200 francs. — Clôture du concours : 1^{er} janvier 1869.

L'Académie se réserve, en outre, de décerner deux médailles de 300 francs chacune, aux auteurs des deux mémoires manuscrits relatifs aux sciences médicales, qu'elle aura reçus pendant l'année 1866, et qu'elle aura d'ailleurs jugés dignes d'obtenir ces récompenses. Les médecins belges de naissance ou par naturalisation sont seuls admis à participer à cette faveur.

La forme usitée pour les concours n'est point requise dans la présentation de ces mémoires.

Conditions du concours.

Les mémoires, écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, seront seuls admis à concourir ; ils devront être adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Académie, place du Musée, n° 1, à Bruxelles.

Les planches qui seraient jointes aux mémoires doivent être également manuscrites.

L'académie exigeant la plus grande exactitude dans les citations, demande aux auteurs d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettent point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise qu'ils répéteront sur un pli cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Les billets attachés aux écrits non couronnés ne seront ouverts que sur la demande des auteurs.

Les mémoires dont les auteurs se seraient fait connaître directement ou indirectement, ceux qui auraient déjà été publiés ou présentés à un autre corps savant, et ceux qui parviendraient au secrétariat de la compagnie après l'époque fixée, ne seront pas admis à concourir.

Les manuscrits des mémoires jugés par la compagnie sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire de l'Académie.

L'Académie informe MM. les concurrents :

1^o Que ses membres honoraires et titulaires ne peuvent point prendre part aux concours;

2^o Que les auteurs des mémoires dont elle aura ordonné l'impression en totalité ou par extraits, auront droit d'en obtenir gratuitement cinquante exemplaires, indépendamment de la faculté qui leur sera laissée d'en faire tirer en sus

de ce nombre, en payant à l'imprimeur, pour chaque feuille, une somme dont le montant est fixé par le bureau d'administration.

Bruxelles, le 24 novembre 1866.

Au nom du Bureau :
Le secrétaire de l'Académie,
D^r TALLOIS.

En même temps qu'il nous communiquait ces réponses, M. le Ministre de l'Intérieur nous adressait la lettre suivante :

« Bruxelles, le 24 avril 1867.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de proposer à la section centrale de vouloir bien ajouter au budget de 1868 une somme de fr. 49,471-89, à titre de charge extraordinaire, pour l'agrandissement du local servant de dépôt aux archives de l'État, à Bruges. Cette demande de crédit se justifie par les considérations suivantes : depuis plusieurs années l'insuffisance du local servant de dépôt aux archives de l'État, à Bruges, a été reconnue.

» La réunion à ce dépôt des archives des anciens greffes scabinaux et féodaux de la Flandre occidentale a rendu urgent l'agrandissement de ce local. A la suite d'une correspondance échangée entre le Département de l'Intérieur et l'administration provinciale de la Flandre occidentale, il a été convenu que cet agrandissement aurait lieu aux frais communs de l'État et de la province.

» Les frais d'acquisition d'une maison attenante au dépôt actuel et les frais d'appropriation, etc., de ce local s'élèveront à la somme de fr. 38,943-77 dont la moitié, soit 49,471-89, sera à la charge de l'État ; cette somme devra être ajoutée à l'art. 114, litt. C, du budget de 1867, avec le libellé qui suit : art. 114, litt. C, *agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'État à Bruges*, part contributive de l'État, fr. 49,471-89, à porter dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

» Agréé, etc.

« *Le Ministre de l'Intérieur,*
« ALP. VANDENPEEREBOOM. »

La section centrale n'a eu communication de ces pièces que le 23 novembre. En même temps elle se trouvait saisie du dossier ci-après :

» Bruxelles, le 19 novembre 1867.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Depuis la présentation du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868, de nouveaux besoins se sont révélés, il y aura donc lieu d'y introduire diverses modifications.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser ci-joints pour être soumis aux délibérations de la section centrale les amendements reconnus indispensables; ils sont tous justifiés par des notes détaillées.

» Agrérez, etc.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREDOOM. »

Relevé des modifications à introduire au projet de budget

CHAPITRES.	ARTICLES.	LIBELLÉS DES ALLOCATIONS.
IV	15	Province de Brabant. — Traitement des employés et gens de service (a) fr.
"	28	Province de Liège. — Matériel. — Entretien des meubles, etc. (b)
"	31	Province de Limbourg. — Matériel. — Entretien des meubles, etc. (c).
"	34	Province de Luxembourg. — Matériel. — Entretien des meubles, etc. (d).
"	36	Province de Namur. — Traitement des employés et gens de service (e).
VI	42	Milice. — Indemnités des membres des conseils de milice, etc. (f)
IX	49	Les libellés de ce chapitre et de cet article doivent être modifiés et rédigés comme suit : <i>Décoration civique et récompenses pécuniaires (g)</i>
XI	55	Ajouter à l'art. 55, litt. d, avant les mots : <i>Dépenses diverses</i> , ceux-ci : <i>Frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture (h)</i>
XIII	65a	Enseignement professionnel (i)
XV	75a	Traitement des fonctionnaires et employés des universités de l'État (k).
"	76b	Matériel des universités (l)
XVII	101a	Ce littéra doit être rédigé comme suit : <i>Frais d'administration, impressions, registres, etc. Acquisitions d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire (m)</i>
"	101p	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes (n)
"	101q	Subside à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes) (o).
		A reporter. fr.

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868.

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.		
4,900 "	"	"	(a) Voir aux annexes la note explicative n° 4.
"	12,188 "	"	(b) Id. id.
"	6,000 "	"	(c) Id. id.
"	6,000 "	"	(d) Id. id.
4,000 "	"	"	(e) Id. id.
4,000 "	"	"	(f) Le crédit actuel est tout à fait insuffisant par suite des variations dont le nombre augmente tous les ans, l'augmentation de 4,000 francs dispensera de recourir à des crédits supplémentaires, comme on a déjà dû le faire en 1865 et 1866.
8,000 "	"	"	(g) Voir aux annexes la note n° 2.
"	"	"	(h) Les mots : <i>frais de missions</i> , etc., ont été ajoutés à l'art. 55, par suite d'une observation de la Cour des comptes.
5,000 "	"	"	(i) Voir aux annexes la note n° 3.
5,000 "	"	"	(k) Il est nécessaire d'augmenter le crédit du personnel des universités d'une somme de 5,000 francs, pour la création d'un cours d'exploitation des chemins de fer aux écoles spéciales de Liège. Un enseignement de ce genre est déjà organisé dans les écoles spéciales de Gand. Lors de la discussion du budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1867, des membres de la Chambre ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'urgence que présentait l'adoption d'une pareille mesure.
1,500 "	"	"	(l) L'augmentation de 1,500 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses du matériel destiné au cours d'exploitation des chemins de fer, à organiser dans les écoles spéciales de Liège.
"	"	"	(m) Le libellé du litt. a de l'art. 401 a été modifié par suite d'observations de la Cour des comptes.
273,577 "	"	"	(n) Il résulte des évaluations sommaires des gouverneurs, que l'augmentation de 273,577 francs sera nécessaire pour former la quote-part de l'Etat dans les dépenses, conformément à l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842.
200,000 "	"	"	(o) D'après les renseignements que possède l'administration, on peut évaluer à 200,000 francs le montant des subsides à allouer aux écoles d'adultes, organisées en conformité du règlement du 4 ^{er} septembre 1866. Le crédit de 30,000 francs, qui figure sous le litt. g, sera à peine suffisant pour les salles d'asile, et il ne restera rien pour les écoles d'adultes.
505,977 "	24,188 "	"	

CHAPITRES.	ARTICLES.	LIBELLÉS DES ALLOCATIONS.
		Report fr.
XVIII	102a	On propose d'ajouter après les mots : <i>Sociétés littéraires et scientifiques</i> , ceux-ci : <i>Acquisition de publications et d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences (a)</i>
XVIII	113	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel (b)
XIX	116	Litt. d. Le libellé de ce littéra contient les mots ci-après : <i>Subsides aux villes pour l'institution de grands festivals de musique classique</i> . On propose de faire de ce dispositif l'objet d'un littéra distinct, en modifiant le texte de la manière suivante : <i>Litt. d^{bis}. Subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chefs-lieux de province, avec le concours des villes et des provinces intéressées (c)</i>
"	116j	On demande d'ajouter après les mots : <i>Grands concours</i> , ceux-ci : <i>Acquisition de publications et d'ouvrages pour le service spécial des beaux-arts (d)</i>
XIX	177	Académie royale d'Anvers (e)
"	122	On propose de modifier le chiffre et le libellé de l'art. 122 comme suit : a. Musée Wiertz. — Personnel fr. 8,000 b. Id. Matériel 1,500 } Augmentation (f).
XIX	128	Commission royale des monuments. — Personnel (g)
XX	131e	Service de santé. — Prix quinquennal des sciences médicales (h)
		TOTAL GÉNÉRAL fr.

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.		
508,977 "	24,188 "	"	
"	"	"	(a) Les mots ci-contre ont été ajoutés au libellé de l'art. 103, par suite d'une observation de la Cour des comptes.
300 "	"	"	(b) L'augmentation de 300 francs doit servir à accorder à un employé des Archives de l'État, dans les provinces, le taux moyen des appointements attachés à son grade, par l'arrêté réglementaire du 21 avril 1864.
6,000 "	"	"	(c) Voir aux annexes la note n° 4.
"	"	"	(d) Le libellé de ce littéra a été modifié par suite d'une observation de la Cour des comptes.
2,007 50	"	"	(e) Voir aux annexes la note n° 4.
6,000 "	"	"	(f) Id. n° 4.
900 "	"	"	(g) Id. n° 4.
"	5,000 "	"	(h) Id. n° 5.
524,184 50	29,188 "	"	
550,372 50			

*Modifications au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868.***NOTE N° 1.**

« Un arrêté royal du 15 juillet 1864, réorganisant les administrations provinciales, a réduit le personnel de ces administrations dans les limites des plus strictes nécessités, en même temps qu'il a fixé à un taux plus convenable les traitements attachés aux différents grades

» Si cette réforme, par laquelle il a été satisfait au vœu de la Chambre, a produit de bons résultats, elle n'a pas été non plus exempte de certains inconvénients.

» L'expérience a démontré, en effet, que par suite des réductions opérées, le nombre des employés inférieurs dans certaines administrations provinciales, n'est plus en rapport avec l'importance et la variété des travaux qui sont à exécuter. Cette observation s'applique particulièrement au Brabant et à la province de Namur, où le personnel des bureaux est manifestement insuffisant. Une pareille situation ne peut être maintenue. Outre qu'elle impose aux employés en fonctions une besogne excessive, elle est une entrave permanente à la régulière expédition des affaires.

» Pour parer aux nécessités actuelles, il y a lieu, d'après les rapports de MM. les gouverneurs des deux provinces citées, d'augmenter le crédit alloué pour frais d'administration, savoir : à l'art. 15, d'une somme de 4,900 francs destinée à payer les traitements de deux commis de 3^e classe à 1,200 francs, soit fr. 2,400

» Deux expéditionnaires, à 800 francs 1,600

» Un huissier messenger, à 900

» Total . . . fr. 4,900

» A l'art. 36, d'une somme de 4,000 francs, afin de rémunérer deux commis de 3^e classe, au traitement moyen de 1,200 francs, soit. fr. 2,400

» Deux expéditionnaires au traitement moyen de 800 francs, soit. . . 1,600

» Total. . . . fr. 4,000

» **ART. 28. — Charge extraordinaire.**

» L'entretien et l'ameublement du palais de Liège, qui sert d'habitation au gouverneur de la province et où sont installés les bureaux de l'administration provinciale, entraîne des dépenses exceptionnelles à cause des proportions monumentales des locaux et de la richesse de l'ornementation des appartements qui dépendent de l'habitation du gouverneur. Ces dépenses s'accroissent dans des proportions notables, lors des grandes réceptions officielles. Dans ces derniers temps, elles ont sensiblement dépassé le crédit qui est alloué au budget pour y pourvoir. L'insuffisance de ce crédit, pour 1867, est de 12,188 francs.

» Comme il importe que ces dépenses faites et justifiées ne restent pas en souffrance, il y a lieu d'allouer pour cet objet un crédit extraordinaire égal au déficit indiqué ci-dessus.

» ART. 31. — Charge extraordinaire.

» L'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg a été notablement agrandi en 1860, il en est résulté une augmentation de dépenses d'entretien, d'éclairage et de chauffage, de sorte qu'il est devenu impossible de renouveler ou de restaurer, au moyen du crédit ordinaire de l'art. 31, le vieux mobilier des principaux salons, mobilier qui ne répond plus à sa destination.

» Il y a lieu d'accorder un crédit extraordinaire pour ces diverses dépenses, dont le montant est évalué à la somme de 6,000 francs.

» ART. 34. — Charge extraordinaire.

» Une partie des objets mobiliers de l'hôtel provincial du Luxembourg étant hors d'usage, il a fallu les remplacer. Les dépenses qui ont été faites de ce chef s'élèvent à 9,070 francs.

» On espère pouvoir imputer sur les crédits ordinaires du matériel de l'administration provinciale, pour 1867 et 1868, une somme de 3,070 francs.

» Mais il restera à payer une somme de 6,000 francs, pour laquelle on propose l'allocation d'un crédit extraordinaire. »

NOTE N° 2.

« CHAP. IX, ART. 49. — *Décoration civiques. — Récompenses pécuniaires, etc.* fr. 20,000

» Un arrêté royal du 21 juillet 1867 a institué, sous le titre de décoration civique, un signe honorifique destiné à récompenser les services rendus au pays à la suite d'une longue carrière, dans les fonctions provinciales, communales, électives ou gratuites, ainsi que les actes éclatants de courage, de dévouement et d'humanité.

» Le but que le Gouvernement s'est proposé par cette création a été exposé dans un rapport au Roi, inséré au *Moniteur* du 22 juillet 1867.

» Pour une première application de l'arrêté royal, instituant la décoration civique, il est à prévoir qu'un grand nombre de distinctions de ce genre seront décernées à des fonctionnaires de l'ordre administratif que recommandent de longs et dévoués services rendus à la chose publique.

» C'est dans cette prévision que l'on a proposé de fixer au chiffre indiqué, le crédit à affecter à cette destination. Il est à remarquer que ce crédit comprend une somme de 12,000 francs qui figure à l'art. 49 du projet de budget de 1868, de manière que le nouveau crédit proposé n'est que de 8,000 francs. »

NOTE N° 3.

« *Enseignement professionnel.*

» Aucune école de jeunes filles n'a été comprise, jusqu'à ce jour, dans la répartition du crédit de l'art. 65 du budget du Ministère de l'Intérieur, *enseignement*

professionnel, parce que, jusque dans ces derniers temps, il n'avait été fondé aucun établissement de ce genre dans le pays.

» Cette lacune a été comblée naguère dans la capitale. Quelques personnes dévouées y ont, en effet, créé une école professionnelle pour les jeunes filles, et cette initiative a produit de bons résultats. On y enseigne, outre le français, le flamand, l'arithmétique, la géographie et l'histoire, deux langues étrangères (l'anglais et l'allemand), la tenue des livres, la lingerie et la couture, le dessin d'ornement, dans ses diverses applications industrielles, le modelage et la sculpture sur bois.

» Les dépenses ordinaires de cette institution ont pu jusqu'à ce jour, être couvertes, en totalité, par les souscriptions des membres fondateurs ou adhérents et par un subside de cent bourses (3,600 francs) qu'alloue, chaque année, l'administration communale de Bruxelles. Mais l'extension que prend l'école, la nécessité de l'abriter dans des locaux moins restreints, l'utilité d'y ouvrir de nouveaux cours professionnels (peinture sur porcelaine, confection des éventails, etc.), doivent nécessairement amener un notable surcroît de dépenses, que les fondateurs sont impuissants à couvrir.

» Dans cet état de choses, ils ont cru devoir réclamer l'intervention pécuniaire du Gouvernement (*voir annexe A*); ils fondent leur demande sur le but utile qu'ils poursuivent en cherchant, à la fois, à ouvrir aux jeunes filles des carrières lucratives et inexplorées et à favoriser les progrès de l'industrie par l'application de leurs aptitudes spéciales.

» Comme à ce double point de vue, l'école de la rue du Manège semble rentrer complètement, par sa destination, dans le cadre de l'enseignement spécial que concerne l'art. 65 du chap. XIII du budget du Ministère de l'Intérieur, l'administration demande que le crédit relatif à cet article, soit majoré d'une somme de 5,000 francs (*voir annexe B*, budget de l'école), qui serait mise à la disposition du conseil administratif de cet établissement, sous des conditions qui en garantiraient le bon emploi, tout en consolidant l'institution. Il convient, du reste, de remarquer qu'en raison de l'intervention de l'autorité communale de Bruxelles, qui, outre les cent bourses déjà mentionnées, donne, chaque année, les fournitures de classe nécessaires aux élèves, contribue à la distribution des prix et complète même le personnel enseignant par des institutrices ou des assistantes attachées à ses établissements d'instruction, l'école a, en quelque sorte, le caractère d'une institution publique, que le Gouvernement peut encourager, comme les autres établissements de ce genre créés dans l'intérêt des classes laborieuses.

» La chambre trouvera ci-jointe, outre diverses notices relatives à l'école dont il est question, une lettre du conseil administratif, à laquelle est annexé le budget de l'institution pour l'exercice prochain (*annexes A et B*). »

ANNEXE A.

Bruxelles, le 22 août 1867.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Il y a deux ans, quelques particuliers, se constituant en société, ont fondé, rue du Manège, n° 11, une école professionnelle pour femmes.

» Des souscriptions individuelles considérables ont permis d'ouvrir cet établissement, dès ses débuts, à quatre-vingts jeunes filles de douze à seize ans.

» Outre des cours généraux destinés à conserver les bienfaits de l'instruction primaire, elles y reçoivent des leçons :

» 1° De commerce;

» 2° De dessin, de modelage et de sculpture;

» 3° De dessin et de confection d'habillements.

» L'enseignement est destiné principalement aux enfants des classes laborieuses. Il se donne soit à titre gratuit, soit contre un minerval inférieur au prix de revient.

» Le succès le plus complet a répondu aux efforts des fondateurs de l'école. En ce moment, son cours de commerce, suivi par plus de quarante élèves, forme des comptables-femmes, joignant à la connaissance de la tenue des livres celle d'une langue étrangère, l'anglais ou l'allemand. Les ateliers de couture et ceux de sculpture sur bois, qui comprennent une centaine de jeunes filles, seront bientôt en mesure de fournir à l'industrie des ouvrières habiles et expérimentées. Mais avec le succès, sont aussi venues les charges, et plus d'une amélioration, la création de nouveaux cours d'art appliqué à l'industrie, l'ouverture de cours du soir pour les femmes adultes, l'agrandissement même des locaux de l'école, a dû être ajournée.

» Aujourd'hui, ce dernier besoin est devenu d'une urgente nécessité. Les classes sont devenues trop petites pour le nombre des enfants qui sollicitent la faveur d'y chercher pour l'avenir des moyens d'existence, sans passer par les dures épreuves de l'apprentissage. Sous peine d'enrayer les progrès réalisés, de compromettre les sacrifices déjà faits, le conseil doit songer à chercher pour l'école d'autres et de plus vastes locaux.

» Dans ces conditions et sans renoncer à l'idée de demander au public les moyens de développer l'œuvre, le conseil a pensé, Monsieur le Ministre, que vous ne refuserez pas d'alléger sa tâche, en lui allouant un subside sur les fonds de votre Département. Il nous a chargés de solliciter ce secours de votre bienveillance, en fixant à une somme de huit à neuf mille francs le chiffre approximatif de ses besoins.

» Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le conseil, non-seulement accepterait l'inspection qui serait une condition de votre intervention, mais qu'il verrait dans cette mesure, pour lui-même, une utile garantie.

» Si le chiffre du subside sollicité peut paraître élevé, nous vous prions,

Monsieur le Ministre, de considérer que le déplacement de l'école, devenu indispensable, ne pourrait se réaliser, dans les délais requis, avec les ressources, toujours aléatoires et difficiles à réunir de la charité publique. Veuillez aussi remarquer qu'il s'agit d'une tentative d'un ordre nouveau, destiné à donner aux femmes l'instruction si négligée jusqu'ici et à la donner avec un caractère industriel tout spécial; qu'il serait éminemment regrettable qu'un essai pareil vînt à échouer, à l'heure même où son utilité et ses chances d'avenir sont hors de contestation; enfin, que notre action sur le public sera d'autant plus efficace que nous pourrons lui montrer, à côté des encouragements de l'État, les fruits qu'ils nous auront permis de recueillir, sur une plus grande échelle.

» Espérant une solution favorable à notre requête, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respect.

Pour le conseil :

» *Le Secrétaire,*
» (Signé) AUG. COUVREUR.

Le Président,
(Signé) FORTAMPS. »

ANNEXE B.

Budget de l'école professionnelle des jeunes filles, pour l'exercice 1868.

RECETTES ORDINAIRES.		DÉPENSES ORDINAIRES.	
Produit des cotisations des membres	5,800	Traitement du personnel enseignant	9,500
Subside de la ville de Bruxelles ⁽¹⁾	3,600	Frais de location des classes.	5,500
	<u>9,400</u>	Contribution personnelle; assurance de l'immeuble et du mobilier.	400
RECETTES VARIABLES.		DÉPENSES VARIABLES.	
Minerval des élèves	1,400	Entretien des bâtiments.	100
Intérêt des fonds placés à la banque	100	Chauffage et éclairage	550
Montant des recettes.	10,000	Fournitures classiques, frais de bureau, etc.	250
— des dépenses	15,900	Montant des dépenses	<u>15,800</u>
Déficit	5,900		

NOTE N° 4.

« *Grand festival annuel de musique classique.*

» L'octroi d'un subside de 6,000 francs pour l'organisation d'un festival

(1) La ville donne, en outre, les fournitures classiques, contribue à la distribution des prix et complète le personnel enseignant par des institutrices attachées à ses écoles.

annuel de musique classique a été reconnu indispensable par la commission que le Département de l'Intérieur a instituée à l'effet de lui soumettre un projet de fédération des sociétés musicales, en vue d'organiser un grand festival annuel de musique classique, à l'instar de celui qui a lieu tous les ans, soit à Cologne, soit à Dusseldorf, soit à Aix-la-Chapelle et par les sociétés musicales fédérées du Bas-Rhin.

» Le chiffre du subside demandé a été basé par la commission précitée sur un calcul de *dépenses certaines* et de *recettes probables*, dépenses qui, dans les premiers temps du moins, seront toujours supérieures aux recettes.

» Le littéra a été augmenté l'année dernière d'une somme de 10,000 francs. Cette circonstance n'empêchera sans doute pas les Chambres d'accorder la nouvelle augmentation sollicitée.

» A la suite d'une circulaire adressée à MM. les gouverneurs et reproduite ci-après, la plupart des conseils provinciaux ont voté aux budgets de leurs provinces respectives des crédits spéciaux en faveur de la création d'écoles locales de musique et de l'organisation de grands festivals.

» Or, le crédit de 10,000 francs, porté antérieurement au budget du Département de l'Intérieur, sera complètement absorbé par les nouvelles écoles créées en conséquence des votes des conseils provinciaux provoqués par l'initiative du Gouvernement.

» La circulaire précitée est ci-jointe.

« *Circulaire à MM. les Gouverneurs.*

« Bruxelles, le 3 juillet 1867.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Dans les notes à l'appui du budget de mon Département pour l'exercice de 1867, on lit, entre autres, ce qui suit :

» Sans parler des sociétés de fanfares et d'harmonie, il existe dans le pays
» près de huit cents sociétés de chœurs. Il est permis d'en conclure qu'en
» Belgique la musique est un art populaire répondant à un véritable instinct des
» masses.

» Sous ce rapport, il y a similitude entre notre pays et l'Allemagne. Mais là,
» l'instinct populaire s'est élevé, grâce à un enseignement plus généralement
» répandu et à un grand nombre d'utiles et fécondes institutions, jusqu'à la
» connaissance et au goût des beautés de l'art.

» Pour ce qui regarde l'enseignement élémentaire de la musique, les écoles
» font généralement défaut dans les petites localités. Aussi longtemps que
» l'initiative privée ne viendra pas affranchir le Gouvernement, par la création
» d'écoles libres, du soin d'aider à l'organisation des institutions de l'espèce, c'est
» à l'État qu'incombera la tâche de chercher à remédier aux lacunes de
» l'enseignement musical public. »

» Partageant cette manière de voir, la Législature qui, dans sa haute et constante sollicitude, ne sépare pas le progrès moral des populations de leur bien-être matériel, a voté, au budget du Département de l'Intérieur, une

augmentation de crédit spécialement destinée à la création d'écoles locales de musique, ainsi qu'à l'organisation de grands festivals populaires de musique classique à l'instar de ceux qui ont lieu avec tant d'éclat en Allemagne. Il appartient aux provinces et aux communes de seconder l'action du Gouvernement qui, en vue de la juste répartition des charges publiques, a le devoir de demander aux administrations intéressées qu'elles assument une part des sacrifices que l'État s'impose généreusement pour des objets qui ne sont pas exclusivement d'intérêt général.

» Je me réfère à cet égard, Monsieur le Gouverneur, aux termes de ma circulaire du 27 juin 1863, et je vous prie de vouloir bien insister de la manière la plus pressante auprès du conseil provincial en ce moment réuni, pour que cette assemblée consente à ce qu'il soit porté au budget de la province, pour l'exercice prochain, une augmentation de crédit destinée à faire face aux besoins dont il s'agit.

» Mon Département ayant pris pour règle invariable de subordonner son concours, dans les affaires de l'espèce, à l'intervention pécuniaire des provinces et des communes, j'aime à croire que le conseil provincial, désireux d'assurer le progrès d'un art qui a toujours été une des gloires de la patrie, voudra, à cet effet, unir ses efforts à ceux du Gouvernement, en émettant un vote favorable sur le point que vous avez à lui soumettre.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **A. P. VANDENPEEREBOOM.** »

» *Académie royale d'Anvers.*

» L'augmentation de fr. 2,007-50 est demandée pour faire face à des besoins qui intéressent directement le bien des études et auxquels il n'est pas possible de satisfaire avec les ressources actuelles.

» Le nombre toujours croissant des élèves qui fréquentent cet établissement nécessite pour les frais de matériel, de modèles d'enseignement et de surveillance, un accroissement de dépenses qu'expliquera suffisamment le tableau ci-après indiquant la progression constante du nombre des élèves depuis 1860.

» 1860	1,274 élèves.
» 1861	1,404 —
» 1862	1,411 —
» 1863	1,477 —
» 1866-1867	1,533 —

» *Musée Wiertz.*

» L'article relatif au musée Wiertz est ainsi formulé :

» Personnel surveillant et concierge; matériel fr. 5,500

» On propose de modifier ce libellé et ce chiffre comme il suit :

» a. Musée Wiertz; personnel.	8,000
» b. — matériel	1,500

» Ces augmentations sont demandées en vue de pourvoir le musée Wiertz d'un conservateur. La Chambre comprendra que ce musée, déjà célèbre en Europe, ne peut aujourd'hui, qu'il est devenu une propriété de l'État, rester sans recevoir une organisation régulière et digne de la mémoire du grand artiste.

» *Commission royale des monuments.*

» Une augmentation de 900 francs est demandée afin d'améliorer légèrement la position du commis rédacteur, du commis comptable et de l'huissier messenger de la commission royale des monuments.

» Le traitement de ces agents est très-modeste et la commission insiste vivement afin qu'ils soient rémunérés en raison des services qu'ils rendent et du zèle assidu dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives. »

NOTE N° 5.

« ART. 151. C. *Prix quinquennal des sciences médicales* . . . fr. 5,000

» Le budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1866 contient, à son art. 129, une allocation de 5,000 francs, destinée au paiement du prix quinquennal institué par arrêté royal du 25 novembre 1859, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés par des auteurs belges, relativement aux sciences médicales.

» Aux termes du règlement arrêté pour le jugement des prix quinquennaux, ce jugement est confié à un jury composé de sept membres. Le jury décide si, parmi les ouvrages soumis à son examen, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel. La question est mise aux voix sans division. Elle ne peut être résolue affirmativement que par *quatre* voix, au moins.

» Des divers ouvrages qui ont été examinés par le jury institué pour le prix quinquennal des sciences médicales (période de 1861 à 1865), aucun n'a obtenu le nombre voulu de suffrages. Cependant, cinq membres sur sept ont été d'avis que le prix pouvait être décerné. Mais des deux ouvrages jugés les meilleurs, aucun n'a obtenu la majorité de quatre voix.

» En cet état de choses, le Gouvernement, d'accord avec le jury, estime qu'il est équitable de partager la somme de 5,000 francs, formant le prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1861 à 1865, entre les auteurs des deux ouvrages en faveur desquels une fraction du jury s'est prononcée par deux et par trois voix.

» C'est dans ce but qu'est proposée l'allocation de 5,000 francs. »

« Bruxelles, le 22 novembre 1866.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» La cour des comptes ayant exprimé le désir de connaître pour quelles raisons, le coût d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires est prélevé sur

l'allocation votée pour les encouragements aux lettres et sciences, le Département de l'Intérieur a exprimé l'opinion que l'accroissement et le développement de ces bibliothèques constituait le meilleur encouragement possible aux lettres; que la dépense concernait donc bien la diffusion et le développement du goût littéraire dans le pays; que lorsque l'administration achetait des livres pour les distribuer aux sociétés ayant créé des bibliothèques populaires, son contrôle était plus direct et plus efficace que si elle se bornait à distribuer des subsides pécuniaires aux dites sociétés, ce qu'elle avait incontestablement le droit de faire.

» La cour répondit que, dans sa pensée, les bibliothèques populaires ont bien plus pour but d'étendre l'instruction primaire que d'encourager l'étude des lettres et sciences proprement dites; elle citait à l'appui de sa thèse une circulaire dans laquelle le Département de l'Intérieur exprimait le désir que chaque commune vît se former, à côté de l'école, la bibliothèque populaire qui en est le véritable complément.

» Elle demandait enfin que pour le cas où le trésor public devrait intervenir dans les frais des bibliothèques populaires, il en fût fait mention dans le prochain budget.

» Le Département de l'Intérieur persiste à croire que le libellé actuel du budget légitime complètement les acquisitions dont il s'agit à charge de l'art. 103; que l'administration a mission d'apprécier, sous sa responsabilité, quels ouvrages il convient d'acquérir et à qui il convient de les distribuer; cependant, l'administration, pour lever les scrupules de la cour, ne voit aucune difficulté à intercaler dans l'art. 103 du budget les mots : *acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires* entre les mots *souscriptions* et les mots *voyages et missions*.

» J'ai l'honneur de demander à la section centrale de vouloir bien opérer ce changement.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

La section centrale se réunit le 24 novembre pour prendre connaissance de ce volumineux dossier.

Elle adopta la plupart des articles du budget, avec les amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur.

Elle convint de formuler dans le rapport un certain nombre d'observations qui se trouvent indiquées plus loin.

Puis elle adressa à M. le Ministre de l'Intérieur deux nouvelles demandes.

Elle désira connaître :

1° Les états détaillés relatifs aux dépenses d'ameublement faites par le gouvernement provincial de Liège;

2° Le relevé numératif des subsides portés au litt. A de l'art. 99, correspondant à l'art. 102 A du projet de budget de 1868.

Par lettre de 26 novembre, M. le Ministre de l'Intérieur transmet à la section

centrale les renseignements demandés, et qui seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

Au moment où ces pièces furent transmises au rapporteur, aucune décision n'avait été prise par la section centrale sur divers articles importants du budget modifié. De plus, les *Notes explicatives à l'appui du budget* n'avaient pas encore été distribuées aux membres de la Chambre. Le crédit sollicité pour les écoles d'adultes et dont les sections n'avaient pas eu à s'occuper, provoquait des dissentiments dans le sein de la section centrale. D'une part, on n'était pas d'accord sur l'applicabilité de la loi de 1842 aux écoles d'adultes; d'autre part, nous n'étions pas au complet dans la réunion du 21 novembre. Pendant que nous attendions une nouvelle convocation, la crise ministérielle se produisit; M. Pirmez succéda à M. Vandenpeereboom et la section centrale ne se réunit plus avant le 8 février 1868.

C'est dans cette séance seulement qu'elle s'est prononcée sur les principales questions en litige et qu'elle a définitivement adopté le budget.

En même temps elle reçut communication de divers amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur à l'art. 75 du budget.

Voici la teneur des lettres de ce haut fonctionnaire :

« Bruxelles, le 4 février 1868.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Les traitements des membres du corps des ponts et chaussées, détachés à l'école spéciale du génie civil de Gand, ont été transférés, en 1851, par mesure d'ordre, à l'article du budget du Ministère de l'Intérieur qui concerne le personnel des universités de l'État. Un nouveau transfert est opéré chaque fois qu'une augmentation de traitement est accordée à un de ces fonctionnaires.

» M. le Ministre des Travaux Publics vient de m'informer que M. l'ingénieur Demunter, chargé d'un service à ladite école, a obtenu une augmentation de 500 francs, par arrêté royal du 16 du mois dernier, et que, conformément aux précédents, cette somme sera déduite du budget des Travaux Publics de l'exercice 1868, pour être portée à celui de mon département, pour le même exercice.

» Il y a lieu, dès lors, Monsieur le Président, d'augmenter de 500 francs le crédit qui est proposé à l'art. 75 du budget du Ministère de l'Intérieur.

» Agrérez, etc.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

« Bruxelles, le 8 février 1868.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» M. Boddaert, professeur à la faculté de médecine de l'université de Gand, propose d'organiser, dans cette faculté, des démonstrations microscopiques,

comme complément des cours d'anatomie générale et d'anatomie pathologique, dont il est chargé.

» De pareilles démonstrations étant déjà introduites dans l'enseignement médical de plusieurs pays, j'estime, Monsieur le Président, qu'il y a lieu de fournir à l'honorable professeur les moyens de mettre à exécution la proposition dont il prend l'initiative.

» D'après ses évaluations, la dépense pour deux microscopes, avec les accessoires, s'élèverait à mille francs (1,000 francs).

» Comme cette dépense ne pourrait être supportée par le crédit ordinaire du matériel des universités de l'État, tel qu'il figure au projet de budget de 1868, j'ai l'honneur de demander, Monsieur le Président, que ce crédit soit augmenté de la somme de mille francs, qui serait portée à la colonne des charges extraordinaires.

» Agréé, etc.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

« Bruxelles, le février 1868.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu d'introduire quelques modifications au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868; ce sont les suivantes :

» 1° Porter une somme de 6,305 francs, pour le matériel du Gouvernement provincial du Brabant; elle doit être ajoutée à l'art. 16 et figurer dans la colonne des charges extraordinaires. Cette augmentation de crédit se justifie par les motifs suivants : le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant était non seulement défectueux à l'époque de l'installation du gouverneur actuel, en 1862, mais il était en outre incomplet. Pour remédier à cet état de choses il a été alloué au budget du Département de l'Intérieur, exercice 1863, un crédit extraordinaire de 10,000 francs, au moyen duquel on a satisfait aux nécessités les plus urgentes.

» Pour le reste, on avait espéré d'y pourvoir à l'aide du crédit matériel de l'administration provinciale. Mais celui-ci ayant dû être intégralement affecté aux dépenses ordinaires, il en résulte qu'il reste à payer une somme de 6,305 francs pour acquitter les fournitures ci-après indiquées.

» A. A la manufacture royale de tapis	fr. 1,440
» B. Au sieur Briots pour fourniture de glaces	1,365
» C. Au sieur Guyot, pour impressions	3,500
» Total.	fr. 6,305

» 2° On demande de transférer de l'art. 116, litt. B, une somme de 2,000 francs, à l'art. 118. Dotation du Conservatoire royal de Bruxelles. Ce transfert est motivé par l'institution d'un cours de déclamation lyrique française

et flamande, au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, cours créé par arrêté royal du 31 décembre 1867.

« Cette mesure a pour but de combler une lacune qui existait dans l'enseignement du Conservatoire de Bruxelles, et de supprimer les subsides que le Gouvernement accordait à de jeunes artistes pour aller à l'étranger se perfectionner dans l'art du chant et de la déclamation.

» Pour ne pas grever le budget de nouvelles charges, la somme consacrée aux subsides accordés pour l'étude du chant à l'étranger, soit 2,000 francs, servira à couvrir l'accroissement des dépenses occasionné par la création de la nouvelle chaire dont il s'agit;

» 3^o On propose de transférer de l'art. 102 litt. *H*, une somme de 4,000 francs, à l'art. 103, litt. *C*, pour permettre aux deux commissions académiques chargées de mettre en lumière les trésors de notre ancienne littérature, de poursuivre régulièrement une œuvre d'un si haut intérêt pour l'histoire politique et littéraire du pays.

» La note ci-jointe en copie justifie le transfert demandé.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

ANNEXE.

« CHAPITRE XVIII.

» ART. 103 C. *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays, fr. 11,000*

» On se propose de transférer à ce crédit une somme de 4,000 francs de l'allocation portée au litt. *H* de l'art. 102 pour l'exécution d'une description géographique et historique du royaume.

» La commission académique chargée de la publication d'une collection des grands écrivains belges poursuit avec le zèle le plus louable la tâche importante qui lui a été confiée.

» Au 1^{er} janvier 1868, le nombre des volumes publiés par ses soins s'élevait à 22.

» Parmi les travaux entrepris figure une édition des œuvres de Froissart qui comprendra près de vingt volumes et qui doit reproduire les textes inédits empruntés aux manuscrits de diverses bibliothèques de l'Europe. D'autres publications d'un haut intérêt se préparent.

» D'un autre côté, la publication des anciens monuments de la littérature flamande, un moment interrompue par le décès d'un des membres de la commission, sera poursuivie avec zèle dans le courant de l'exercice actuel.

» Le crédit de 11,000 francs, porté au budget pour ce double objet est devenu insuffisant en présence des grands travaux entrepris, et il importe que les deux commissions académiques chargées de mettre en lumière les trésors de notre

ancienne littérature puissent poursuivre régulièrement et sans entraves une œuvre d'un si haut intérêt pour l'histoire politique et littéraire du pays.

» C'est dans ce but que l'on propose d'augmenter de 4,000 francs le crédit porté au chapitre XVIII, art. 103 C du projet de budget pour 1868.

» Pour ne pas augmenter les charges du budget, une partie de l'allocation portée à l'art. 102, litt. II, exécution d'une description géographique et historique du royaume, soit 4,000 francs, servira à couvrir l'augmentation du crédit demandé. »

Nous résumons ci-après les diverses observations auxquelles l'examen du budget a donné lieu dans le sein de la section centrale.

CHAPITRE IV.

Administration dans les provinces.

ART. 45 ET 56. Les augmentations proposées à ces deux articles, à titre de charges permanentes, ont provoqué plusieurs observations.

Comme le dit la Note à l'appui de ces propositions, la Chambre a émis le vœu que l'augmentation du traitement des employés des administrations provinciales coïncidât avec une réduction du chiffre des emplois. La Chambre est partie de ce principe qu'un petit nombre d'employés bien rétribués fait de la meilleure besogne qu'un nombreux personnel rémunéré d'une manière insuffisante. Le Gouvernement, par son arrêté de 1864, a manifesté l'intention de se conformer à ces idées, mais il est à craindre qu'une vieille habitude ne ramène les anciens abus. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, il n'y a que le premier pas qui coûte. On est souvent tenté d'admettre de petits employés avec des traitements minimes, et plus tard on est obligé d'augmenter leur salaire par cela seul qu'ils existent. D'autre part, ces fonctionnaires mal payés n'apportent qu'un faible contingent de services. Parfois ils sont obligés de chercher au dehors un supplément de revenu. — La section centrale émet le vœu que les administrations provinciales, comme l'administration centrale, apportent une extrême réserve dans la création de nouveaux emplois. Il lui est très-difficile d'apprécier l'utilité et la nécessité des augmentations qui lui sont proposées aujourd'hui, et elle est d'avis de les admettre sous bénéfice d'inventaire. Elle craint que les crédits alloués aux administrations provinciales du Brabant et de Namur ne soient invoqués plus tard comme des précédents pour d'autres provinces.

En ce qui concerne spécialement les expéditionnaires, la section centrale se demande si l'emploi des presses autographiques ne pourrait être substitué à une bonne partie de leur travail, comme cela se fait dans les administrations particulières.

CHAPITRE IX.

Récompenses honorifiques.

ART. 49. Une augmentation de 8,000 francs est proposée à cet article, en vue

de payer les frais de la nouvelle décoration civique instituée par arrêté royal du 21 juillet 1867.

La section centrale propose, à l'unanimité, l'adoption de cet amendement.

CHAPITRE XI.

Agriculture.

Dans un rapport présenté le 27 février 1867, la section centrale, à propos de la demande d'un crédit spécial, a déjà émis le vœu de voir rétablir le fonds spécial d'agriculture sur les bases de la loi du 6 janvier 1816. Cette loi établit un impôt temporaire sur les bêtes à cornes, les chevaux et les moutons, en vue de réparer les dommages causés par les épizooties. Elle fut prorogée le 18 mars 1826, et un arrêté-royal du 19 avril 1841 institua un règlement qui figure au *Bulletin officiel*, XXIII, n° 223. La section centrale attire surtout l'attention du Gouvernement sur ce fonds tel qu'il existe dans la Flandre occidentale, où il fonctionne admirablement et rend à l'agriculture de signalés services.

Le but que l'on s'est proposé en créant ce fonds, a été de venir en aide aux cultivateurs dont le bétail, atteint de maladies contagieuses, devrait — dans un intérêt de sécurité publique — être abattu d'office, et de leur fournir, en partie, les moyens de réparer ces pertes.

C'est, à proprement parler, une caisse d'assurance contre les épizooties; ses revenus se composent exclusivement du produit d'une taxe provinciale (obligatoire) établie sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons, en vertu d'une résolution du conseil provincial, du 21 juillet 1837, taxe dont le taux a été modifié en 1842 et n'a plus subi de variation depuis lors.

Les indemnités payées par cette caisse s'élèvent, année moyenne, de 20 à 30,000 francs auxquels il faut ajouter les indemnités que le Gouvernement accorde de son côté sur le budget de l'État.

La taxe produit au delà de 40,000 francs par an et l'encaisse disponible atteint aujourd'hui le chiffre considérable de fr. 566,280-44.

Voici le texte du règlement relatif au fonds provincial dont il s'agit :

« *Règlement concernant la taxe provinciale sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons. (Modifié par les arrêtés royaux du 12 août 1842 et du 28 août 1843 et par l'arrêté de la députation permanente du 24 mars 1856.)*

» LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

» Vu sa résolution en date du 21 juillet 1837, relative à l'établissement d'une taxe sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons, destinée aux indemnités pour la perte de parcs animaux, par suite d'épizootie ou de maladies contagieuses;

» Vu le règlement arrêté le 2 novembre 1837, par la députation permanente, en vertu de ladite résolution, et approuvé par le Roi, le 29 décembre suivant;

» Vu la résolution du conseil, du 21 juillet 1838, qui approuve cet arrêté sous certaines modifications;

» Vu le règlement supplémentaire arrêté par la députation permanente, le 7 août 1838, approuvé par le Roi, le 28 août de la même année;

» Vu le rapport de la commission spéciale, nommée par M. le Ministre d'État, gouverneur, le 17 avril dernier;

» Considérant que l'expérience a démontré la nécessité d'apporter quelques changements aux dispositions prérappelées;

» Considérant qu'il est préférable de refondre ces dispositions dans un seul et même règlement, et d'y intercaler les changements adoptés, plutôt que d'arrêter un nouveau règlement supplémentaire,

» ARRÊTE :

» ART. 1^{er}. À dater du 1^{er} janvier 1841, la taxe provinciale à payer annuellement par les détenteurs de chevaux, bêtes à cornes et moutons, sera perçue d'après les bases suivantes (¹) :

» a. Vingt-cinq centimes par chaque tête de bêtes à cornes ayant plus de deux ans.

» b. Treize centimes pour chaque tête de bêtes à cornes ayant moins de deux ans.

» c. Cinquante centimes pour chaque cheval ayant plus de trois ans.

» d. Vingt-cinq centimes pour chaque cheval ayant moins de trois ans.

» e. Vingt-cinq centimes pour chaque dizaine de moutons.

» Aucune taxe ne sera payée pour les agneaux de moins de deux mois, pour les veaux de moins de trois mois, et pour les poulains de moins d'un an.

» ART. 2. Le produit de cette imposition continuera à former un fonds provincial, exclusivement destiné à contribuer à indemniser les détenteurs d'animaux atteints d'épizootie ou de maladies contagieuses, et qui devraient être abattus pour arrêter la propagation du mal (²).

» ART. 3. Le 3 janvier de chaque année, ou le lendemain si c'est un jour férié, il sera procédé, par les soins des administrations locales, dans toutes les villes et communes de la province, à un recensement exact de tous les animaux soumis à la taxe.

» Ceux qui ne se prêteront pas à cette opération seront imposés d'office.

» L'état de recensement sera conforme au modèle ci-joint; il contiendra l'indication des noms, prénoms et domicile des détenteurs, et du nombre des animaux suivant les catégories établies à l'art. 1^{er}.

(¹) Les bases de l'imposition établie par le présent règlement ont été modifiées par arrêté royal du 12 août 1842; elles sont indiquées ici d'après cet arrêté.

(²) La disposition suivante a été ajoutée à l'art. 2, par arrêté royal du 28 août 1833 :

Par extension des dispositions de l'art. 2 du règlement provincial du 20 juillet 1840, le produit de la taxe provinciale sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons peut être employé aux dépenses de la province, ayant pour objet l'amélioration de la race de ces animaux et d'autres encouragements en faveur de l'agriculture.

» Un double de cet état sera transmis à la députation permanente du conseil provincial, endéans les huit jours de la date de sa formation.

» ART. 4. Les administrations locales feront immédiatement dresser le rôle de recouvrement, d'après le modèle ci-annexé. Ce rôle, après avoir été publié de la manière accoutumée, et déposé pendant huit jours à l'inspection du public, au secrétariat de la commune, sera envoyé, avec un certificat de publicité et par la voie hiérarchique, au gouvernement provincial, avant le 1^{er} mars de chaque année.

» Les réclamations seront adressées aux administrations communales, dans le délai de huitaine, qui courra à dater du premier jour du dépôt du rôle. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le conseil communal donnera un avis motivé sur les réclamations. Celles-ci seront annexées au rôle avec la délibération du conseil.

» ART. 5. Les autorités locales veilleront que le bétail soit porté au rôle de la commune où il se trouve au moment du recensement. La taxe sera due par ceux qui en sont les détenteurs, à quelque titre que ce soit, sauf leur recours contre les propriétaires. Si les détenteurs du bétail déclarent que les animaux appartiennent à d'autres, il sera fait mention de cette déclaration sur l'état de recensement.

» ART. 6. Le paiement de la taxe se fera en une seule fois et dans le mois qui suivra la remise de l'avertissement; cette remise doit avoir lieu avant le 1^{er} mai.

» Les contribuables en retard seront poursuivis et contraints comme en matière de contributions directes.

» Le produit de la taxe sera renseigné à la province, d'après le mode prescrit pour les fonds provinciaux.

» ART. 7. Tout détenteur d'un animal atteint d'épizootie ou de maladie contagieuse, dont l'abatage devrait être ordonné, recevra sur le fonds provincial une somme qui, jointe à l'indemnité accordée par le Gouvernement, portera celle-ci aux deux tiers de la valeur réelle constatée par l'expertise.

» Toutefois, l'expertise de la valeur réelle ne pourra excéder (1) :

» Pour les chevaux de diligence, de poste, de louage et de roulage . fr.	450
» — chevaux employés à tous autres services	450
» — bœufs d'âge	350
» — bœufs de moins de trois ans et génisses.	200
» — vaches laitières	350
» — bêtes à cornes d'un an	80
» — moutons d'âge	20
» — poulains de moins d'un an.	110

(1) Les prix maxima dont il est question ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par arrêté de la députation permanente du 24 mars 1856, dont on trouvera le texte plus loin. Ils sont indiqués ici d'après cet arrêté.

» La députation permanente est autorisée à changer le prix *maximum* qui précède, lorsque la nécessité lui en paraîtra constatée.

» ART. 8. Aucun détenteur d'animaux n'aura droit à l'indemnité qu'autant que, dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie, il en ait donné connaissance à l'autorité locale, et qu'il ait suivi les ordres qui lui auront été prescrits par l'artiste vétérinaire et l'administration communale.

» ART. 9. Les dispositions actuellement en vigueur restent maintenues, sauf en ce qu'elles pourraient avoir de contraire au présent règlement.

» Les résolutions du conseil du 21 juillet 1837 et du 21 juillet 1838, ainsi que celles de la députation permanente du 2 novembre 1837 et du 7 août 1838, sont abrogées.

» ART. 10. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du roi.

» Fait en séance du 20 juillet 1840.

» *Le Président,*

» MASSEZ.

» Par ordonnance :

» *Le Greffier,*

» CH. DEVAUX.

» Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 27 août 1840.

» LÉOPOLD.

» Par le roi :

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» LIEDTS. »

« LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

» Vu le règlement du 20 juillet 1840, concernant la taxe provinciale sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons, ainsi que l'arrêté royal du 27 août suivant, qui approuve ce règlement,

» ARRÊTE :

» ART. 1^{er}. Est supprimée la disposition du paragraphe final de l'art. 1^{er} dudit règlement, aux termes de laquelle les poulains de moins d'un an sont affranchis du paiement de la taxe. En conséquence, ledit paragraphe est modifié de la manière suivante :

« Aucune taxe ne sera payée pour les agneaux de moins de deux mois ni pour les veaux de moins de trois mois.

» ART. 2. L'art. 7 du règlement, dont il s'agit, est remplacé par les dispositions ci-après :

« Tout détenteur d'un animal atteint d'épizootie ou de maladie contagieuse » dont l'abatage devrait être ordonné, recevra sur le fonds provincial une somme

» qui, jointe à l'indemnité accordée par le Gouvernement, portera celle-ci aux deux tiers de la valeur réelle, constatée par l'expertise.

» Toutefois, l'expertise de la valeur réelle ne pourra excéder :

» Pour les chevaux de diligence, de poste, de louage et de roulage . fr.	150
» — chevaux employés à tous autres services	450
» — bœufs d'âge	350
» — bœufs de moins de trois ans et les génisses.	200
» — vaches laitières	350
» — bêtes à cornes de trois mois à un an	80
» — moutons de plus de deux mois.	20
» — poulains de moins d'un an	110

» Aucune indemnité ne peut être accordée pour les bêtes à cornes de moins de trois mois, ni pour les moutons âgés de moins de deux mois.

» La députation permanente est autorisée à changer le prix *maximum* qui précède, lorsque la nécessité lui en paraîtra constatée.

» ART. 3. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi et sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1865.

» Bruges, le 14 juillet 1864.

» *Le Président,*

» (Signé) VANDE VENNE.

» Par ordonnance :

» *Le Greffier,*

» (Signé) DE SCHRYVER.

» Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 12 septembre 1864.

» (Signé) LÉOPOLD.

» Par le roi :

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» (Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM. »

« LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

» Vu l'art. 7 du règlement du 20 juillet 1840, approuvé par arrêté royal du 27 août suivant, article dont le premier paragraphe est conçu en ces termes :

« Tout détenteur d'un animal atteint d'épizootie ou de maladie contagieuse, dont l'abatage devrait être ordonné, recevra, sur le fonds provincial (d'agriculture), une somme qui, jointe à l'indemnité accordée par le Gouvernement, portera celle-ci aux deux tiers de la valeur réelle constatée par l'expertise; »

» Considérant que l'expérience a démontré que des cas peuvent se présenter où l'accomplissement de la formalité de l'abatage est rendu impossible, par suite

de circonstances de force majeure, et qu'il est de toute justice de tenir compte de semblables circonstances.

» ARRÊTÉ :

» ART. 1^{er}. Par dérogation aux dispositions transcrites ci-dessus du § 1^{er} de l'art. 7 du règlement provincial du 20 juillet 1840, l'indemnité pourra être accordée exceptionnellement aux propriétaires d'animaux *non abattus*, à la condition expresse qu'il soit prouvé que l'abatage a été empêché par des circonstances de force majeure et que toutes les autres conditions prescrites par les lois et règlements ont été punctuellement observées.

» ART. 2. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Roi.

» Bruges, le 16 juillet 1864.

» *Le Président,*

» (Signé) VANDE VENNE.

» Par ordonnance :

» *Le Greffier,*

» (Signé) DE SCHRYVER.

» Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 septembre 1864.

» (Signé) LÉOPOLD.

» Par le Roi :

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» (Signé) ALP. VANDENPERREBOOM. »

La section centrale est d'avis que la généralisation du système suivi dans la Flandre occidentale pourrait produire d'excellents résultats. Mais il est évident que si une taxe générale venait à être établie en vue d'indemniser les cultivateurs de la perte de leur bétail, il serait en tout cas indispensable de graduer les assurances selon les provinces et selon les risques d'épizootie, beaucoup plus grands dans les contrées à distilleries que dans les districts purement agricoles.

CHAPITRE XIII.

Industrie.

ART. 65 a. Le Gouvernement propose d'augmenter cet article de 5,000 francs à l'effet d'accorder un subside annuel à l'école professionnelle de jeunes filles fondée, rue du Manège, à Bruxelles.

La section centrale, après avoir pris connaissance des documents sur lesquels M. le Ministre de l'Intérieur appuyait ses propositions, et tout en reconnaissant la haute utilité de l'école dont il s'agit, n'a pu cependant se défendre de certains scrupules. En consultant les précédents indiqués dans le *Rapport sur l'enseignement industriel et professionnel*, présenté à la Chambre, dans la séance

du 2 avril 1867 (Documents, n° 130) ⁽¹⁾; il nous a semblé que l'école de Bruxelles ne se trouvait pas absolument dans les conditions requises pour être subsidiée, et nous fîmes à cet égard connaître nos doutes à M. le Ministre de l'Intérieur.

Depuis, par une délibération, en date du 23 décembre 1867, le conseil communal de Bruxelles, a pris directement l'école sous son patronage ⁽²⁾, et, cette

(1) École professionnelle de Verviers. — « Le Gouvernement désirait particulièrement que » l'institution fût avant tout une institution communale, qu'elle fût soumise aux règles de » surveillance, de direction et de comptabilité, imposées aux établissements du même genre, » créés dans d'autres localités avec le concours pécuniaire de l'État, etc. . . . »

(2) M. l'échevin Funck fait, au nom du collège et de la section de l'instruction publique, le rapport suivant :

« Diverses dispositions législatives ont organisé successivement l'instruction primaire, l'instruction moyenne et les études supérieures. Mais en dehors de ces trois grandes branches de l'instruction publique, il est d'autres enseignements qui, tout en n'étant pas constitués par nos lois, sont cependant d'une grande importance et que le législateur a laissés dans le domaine de la liberté.

» Parmi ces derniers figure en première ligne l'enseignement professionnel à donner aux jeunes filles de la classe ouvrière. .

» Il ne faut point se le dissimuler, les femmes qui demandent leurs moyens d'existence au travail se trouvent souvent dans les conditions les plus difficiles. Soumises à un long apprentissage, n'ayant quelquefois pour diriger leurs premiers pas dans leur carrière que des patrons peu intelligents ou intéressés à maintenir leurs ouvrières dans une position inférieure et dépendante, s'engagent parfois dans une profession pour laquelle elles n'ont pas la moindre aptitude, les femmes n'obtiennent le plus souvent qu'un salaire insuffisant pour rétribuer un pénible travail.

» De là la nécessité d'organiser l'instruction professionnelle des jeunes filles.

» Convaincus de la nécessité de donner une solution à cette importante question, quelques-uns de nos concitoyens ont fondé une association pour l'enseignement professionnel des femmes; ils ont établi, au sein de la capitale, une école destinée à propager les connaissances nécessaires aux jeunes filles pour l'exercice de certaines professions.

» Le programme de cette institution comprend :

» 1° Le commerce (tenue de livres, application de l'arithmétique aux opérations commerciales, langues anglaise et allemande);

» 2° Le dessin, le modelage et la peinture appliquée aux usages industriels;

» 3° La sculpture sur bois;

» 4° La confection d'habillements et la couture.

» Toutefois, les fondateurs de cet enseignement n'ont pas perdu de vue les intérêts moraux des enfants qui lui seront confiés. Ils n'ont pas limité leur instruction à l'organisation des cours spéciaux que nous venons d'énumérer. Ils ont établi, à côté de l'instruction professionnelle, des cours généraux destinés à pourvoir aux besoins intellectuels des jeunes filles qui fréquentent l'école et ayant pour but de développer et de compléter, au besoin, l'instruction acquise sur les bancs de l'école primaire.

» L'école est dirigée par un conseil d'administration composé de :

» MM. Fortamps, sénateur, *président*;

» Funck, représentant et échevin de la ville de Bruxelles, *vice-président*;

» Jamar, représentant, *vice-président*;

» Piron-Vanderton, membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, *trésorier*;

condition remplie, la majorité de la section centrale ne voit plus d'obstacle à ce que le crédit de 5,000 francs, sollicité par le Gouvernement, soit accordé.

Musée de l'industrie.

Art. 69 et 70. La section centrale, réitérant les observations présentées depuis plusieurs années, insiste sur la nécessité de traduire en fait, au plus tôt, la réorganisation du Musée de l'industrie, depuis longtemps accomplie sur le papier. Tel qu'il est organisé actuellement, le Musée de l'industrie ne rend aucun service, et les 40,000 francs environ qu'il coûte, chaque année, sont dépensés en pure perte.

En consultant les *Notes explicatives* à l'appui du budget (p. 27), on constate que pas un centime n'a été consacré pendant l'année 1866 à l'achat d'objets pour les collections. On ne comprend guère un Musée industriel dans de pareilles conditions. On ne comprend pas davantage un laboratoire de chimie qui ne fonctionne pas. Et l'on ne sait trop comment il fonctionnerait, puisque le voisinage d'un laboratoire constitue la principale objection que les administrateurs du Musée royal de peinture, de la Bibliothèque et des Académies opposent à la création d'une école industrielle dans les locaux du Musée de l'industrie.

- » MM. Couvreur, représentant, *secrétaire* ;
- » Clerfeyt, attaché au Ministère de l'Intérieur, *secrétaire adjoint* ;
- » Bischoffsheim, sénateur ; De Gand, ancien professeur à l'athénée ; De Rongé, représentant ; Romberg, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur ; Reyntjens, propriétaire ; Vanhoegaerde, Victor, industriel ; Van Schoor, sénateur ; Wiener, artiste graveur et statuaire, *membres*.

» Dès sa création, cette institution si utile a été l'objet de toutes vos sympathies. Vous lui avez accordé un subside de 5,600 francs, et vous nous avez autorisés à lui confier un certain nombre de jeunes filles à choisir dans les divisions supérieures de vos écoles primaires.

» Le conseil d'administration vient vous demander aujourd'hui de lui donner un nouveau témoignage de votre bienveillance, en prenant l'école sous votre patronage direct et en lui donnant ainsi un caractère d'établissement communal.

» Ce patronage, joint au subside annuel de 5,600 francs, s'accorderait aux conditions suivantes :

» 1° Le collège des bourgmestre et échevins ou ses délégués auraient en tout temps le droit d'inspecter l'école ;

» 2° Toutes les nominations ou promotions à faire dans le personnel enseignant par le conseil d'administration seraient soumises désormais à l'approbation de l'autorité communale ;

» 3° Un membre de l'administration communale fera de droit partie du conseil d'administration.

» Le collège et la section de l'instruction publique ont été unanimes pour vous soumettre cette demande avec un avis favorable, et nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette décision.

» M. JACOBS. Cela ne nous entraîne à aucune dépense ?

» M. LE BOURGMESTRE : Aucune. Il s'agit d'un simple patronage. L'établissement devient communal.

» Les conclusions du rapport sont adoptées sans débat. (25 décembre 1867.) »

Il est incontestable que la bibliothèque royale a besoin de locaux pour ses collections ; que l'Académie, de son côté, doit voir agrandir les siens. Mais les habitants de Bruxelles, désirent avec non moins d'impatience l'ouverture de l'école industrielle dont le conseil communal, d'accord avec l'État, a, depuis plusieurs années, arrêté les bases et rédigé le règlement.

La section centrale espère que ces diverses questions recevront bientôt une solution définitive, et elle n'adopte les crédits portés aux art. 69 et 70, que grâce à la confiance qu'elle a de leur voir donner incessamment un meilleur emploi.

CHAPITRE XVII.

Enseignement primaire.

ART. 101, Q. Le Gouvernement propose d'augmenter de 200,000 francs cet article, en vue de subsidier les écoles d'adultes, organisées conformément au règlement du 1^{er} septembre 1866. Les 30,000 francs portés au budget primitif seront consacrés à subsidier les salles d'asile. Nous avons rapporté plus haut que, lors de la première communication de cette demande à la section centrale, des dissentiments s'étaient produits dans son sein, au sujet de la légalité du règlement du 1^{er} septembre 1866. Les explications données par le Gouvernement à la Chambre, dans la séance du 14 janvier dernier, ont levé les scrupules de la majorité de la section centrale. Il n'avait jamais été question, du reste, de supprimer le crédit demandé pour l'organisation d'une œuvre éminemment utile et patriotique.

Nous vous en proposons l'adoption par trois voix et deux abstentions. Deux membres de la majorité se rallient à la thèse développée par M. le Ministre des Finances ; le troisième fait des réserves au sujet de la question de légalité.

CHAPITRE XIX.

Beaux-arts.

ART. 116, F. *Encouragement à la peinture murale.*

La section centrale, après avoir pris connaissance des engagements contractés par le Trésor et qui s'élèvent à la somme de 732,140 francs (voir le tableau publié à la page 84 des *Notes explicatives*), émet le vœu qu'à l'avenir, le Gouvernement ne se laisse plus entraîner à des obligations qui dépassent ses prévisions primitives. La peinture murale mérite assurément d'être encouragée, mais en répartissant les dépenses sur de trop nombreux exercices, on arrive naturellement à se montrer moins avare de l'emploi des deniers des contribuables, et les travaux coûtent parfois d'autant plus cher que leur exécution traîne plus en longueur. C'est là un écueil contre lequel la section centrale est d'avis que le Gouvernement fera bien de se mettre en garde. Nous l'engageons également à se montrer fort sobre de commandes de ce genre et à ne les confier qu'à des artistes éprouvés, dont le pinceau soit digne d'illustrer nos monuments historiques.

ART. 118-119. *Conservatoires royaux de musique.*

A propos de ces articles, un membre de la section centrale a présenté les observations suivantes :

« Les traitements de tous les fonctionnaires et employés des diverses administrations ressortissant aux Départements de la Guerre, des Finances et des Travaux Publics sont payés *mensuellement*. Je voudrais que le Département de l'Intérieur prit la même mesure en faveur des professeurs des conservatoires de musique de l'État, qui ne sont actuellement payés que par trimestre. L'utilité d'une semblable mesure n'a pas besoin d'être démontrée, surtout en présence des traitements modestes de ces professeurs.

» Je voudrais aussi que le crédit nécessaire au service des conservatoires de musique de l'État cessât de figurer au budget comme *dotation* et qu'il y fût porté comme dépense, afin de faire soumettre les ordonnances de paiement au visa de la cour des comptes. Les avantages de cette mesure, au double point de vue de l'ordre et de la régularité, ont été déjà signalés par la commission des pensions, dans sa séance du 2 juin 1846, et par M. le Ministre de l'Intérieur en 1851 (*voir le n° 174 des Documents parlementaires, séance du 4 avril 1856.*) »

ART. 122. *Musée Wiertz.*

M. le Ministre de l'Intérieur propose d'augmenter de 6,000 francs le crédit porté à cet article, en vue de créer une place de conservateur du musée Wiertz. — La section centrale, par cinq voix contre une, vous propose l'adoption de cet amendement, mais elle est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier le libellé de l'article, en étendant les fonctions de conservateur du musée Wiertz aux *musées modernes de peinture et de sculpture*.

CHAPITRE XXI.

Eaux de Spa.

Plusieurs pétitions qui demandent et combattent la suppression des jeux de Spa, ont été renvoyées à la section centrale ; celle-ci est d'avis que les jeux doivent être supprimés, mais elle reconnaît, comme le font les gouvernements étrangers qui veulent aussi abolir les jeux existant dans certaines villes, qu'il importe de prendre des mesures propres à ménager des intérêts légitimes.

En effet, d'après un document émanant du Gouvernement et annexé au rapport de la section centrale sur le budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1866, les concessionnaires des jeux de Spa ont fait donation à la ville du vieux Wauxhall, mais ils sont restés propriétaires des bâtiments de la redoute, où est le théâtre, de la salle Levoz, etc., etc., et le loyer des locaux affectés à l'exploitation des jeux est de 22,500 francs.

De plus les jeux :

1° Versent dans la caisse communale 20 p. % du produit net, destinés

exclusivement à des travaux d'intérêt communal ou à des institutions d'utilité publique, sous l'approbation du Gouvernement ;

2° Ils donnent aux pauvres une partie notable des bénéfices ;

3° Ils interviennent pour des sommes considérables dans les dépenses occasionnées par des fêtes publiques ;

4° Ils accordent des subsides à différentes villes de bains.

Ainsi, après la suppression des jeux de Spa :

1° La ville, pour faire jouir les étrangers des locaux où ils se réunissent actuellement, devra payer un loyer de fr. 22,500

2° Elle sera privée de 20 p. % du produit net des jeux, soit en moyenne 300,000

3° Elle devra faire face aux dépenses que les concessionnaires des jeux font pour procurer de l'agrément aux étrangers, savoir :

Courses de chevaux	fr. 25,000	} 143,000
Fêtes publiques	21,000	
Musique	32,000	
Expositions, théâtre, etc., etc.	35,000	
Autres frais occasionnés par la saison des jeux.	30,000	
Ensemble. . . . fr.		465,500

Les pauvres n'auront plus leur tantième. 77,000
 et les communes d'Ostende, de Blanckenberghe, de Chaudfontaine,
 de Nieupoort et de Heyst perdront 70,000

Total. . . . fr. 512,500

La section centrale n'a pas eu communication de la répartition du produit des jeux en 1867, et les chiffres qui précèdent sont empruntés aux comptes de l'année 1864.

Nous proposons le dépôt de ces pétitions et de toutes celles qui ont été renvoyées à la section centrale, sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget.

Les articles et les amendements qui ne sont pas spécialement mentionnés dans le rapport, ont été adoptés sans discussion.

La section centrale propose à la Chambre l'adoption du budget.

Le Rapporteur,

LOUIS HYMANS.

Le Président,

A. MOREAU.

PROJET DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1868, à la somme de *douze millions sept cent huit mille neuf cent soixante-trois francs et soixante-neuf centimes* (fr. 12,708,963-69), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET DE 1868,

TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ, D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE Ier.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
Personnel.					
1	Traitement du Ministre fr.	21,000	"	377,444	
2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale	300,684	"		
(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 135, Traitements de disponibilité.)					
Matériel.					
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, frais de rédac- tion et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> , matériel du bureau de la librairie.	49,460	2,000	49,094 66	
Frais de déplacement.					
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	4,300	"		
CHAPITRE II.					
PENSIONS ET SECOURS.					
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	49,094 66	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés. . .	27,000	"		
7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	4,094 66		
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	12,000	"		
CHAPITRE III.					
STATISTIQUE GÉNÉRALE.					
9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population	9,000	"	49,000	
10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	40,000	"		
A reporter. fr.		439,444	6,094 66	445,538 66	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	439,444 »	6,094 66	445,538 66
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
41	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
42	Traitement des employés et gens de service.	58,500 »	»	
43	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	»	
	Province de Brabant.			
44	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
45	Traitement des employés et gens de service.	78,400 »	6,305 »	
46	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	»	
	Province de la Flandre occidentale.			
47	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
48	Traitement des employés et gens de service.	64,000 »	»	
49	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	»	
	Province de la Flandre orientale.			
20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
21	Traitement des employés et gens de service.	74,800 »	»	
22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	»	
	Province de Hainaut.			
23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
24	Traitement des employés et gens de service	73,500 »	»	
25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	»	4,446,788 84
	Province de Liège.			
26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
27	Traitement des employés et gens de service	66,000 »	»	
28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	49,500 »	42,438 »	
	Province de Limbourg.			
29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
30	Traitement des employés et gens de service.	48,000 »	»	
31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	45,500 »	7,095 84	
	Province de Luxembourg.			
32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
33	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	»	
34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	45,500 »	6,000 »	
	Province de Namur.			
35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
36	Traitement des employés et gens de service.	53,000 »	»	
37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	»	
	A reporter. fr.	4,554,644 »	37,683 50	4,592,327 50

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	4,554,644 »	37,683 50	4,592,327 50
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
38	Traitement des commissaires d'arrondissement	490,850 »	»	358,000 »
39	Émoluments pour frais de bureau	440,650 »	»	
40	Frais de route et de tournées	26,000 »	»	
41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843	500 »	»	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice	67,900 »	»	70,000 »
43	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 48 juin 1849)	2,100 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	GARDE CIVIQUE.			
44	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	6,885 »	»	25,405 »
45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45)	15,000 »	»	
46	Personnel du magasin central.	3,520 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
47	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination. . .	40,000 »	»	104,000 »
48	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
49	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	»	20,000 »
	A reporter. fr.	2,432,049 »	37,683 50	2,469,732 50

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	2,432,049 »	37,683 50	2,469,732 50
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
50	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1854; subsides à leurs veuves ou orphelins. La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs. 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	»	200,000 »	222,000 »
54	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
52	Indemnités pour bestiaux abattus	240,000 »	»	
53	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	60,000 »	»	
54	Amélioration de nos races d'animaux domestiques	93,500 »	»	
55	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	440,700 »	»	
56	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture. — Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles, et subside pour une école forestière	433,000 »	»	920,550 »
57	Personnel du service des défrichements en Campino	»	23,670 »	
58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	27,000 »	
59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance	69,000 »	»	
60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	69,800 »	»	
64	Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles	30,000 »	»	
62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat	»	33,880 »	
	A reporter fr.	2,968,049 »	344,233 50	3,312,282 50

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CREDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	2,968,049 »	344,233 50	3,312,282 50
	CHAPITRE XII.			
	VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 »	»	1,165,550 »
	CHAPITRE XIII.			
	INDUSTRIE.			
64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 »	»	
65	Enseignement professionnel : Écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	208,300 »	»	
66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	17,450 »	»	298,850 »
67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	16,500 »	»	
68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil.	7,000 »	»	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
69	Traitement du personnel	20,650 »	»	
70	Matériel et frais divers.	16,450 »	»	
	CHAPITRE XIV.			
	POIDS ET MESURES.			
74	Traitement des vérificateurs	53,800 »	»	
72	Frais de bureau et de tournées, et frais de la commission des poids et mesures	18,000 »	»	73,800 »
73	Matériel	2,000 »	»	
	A reporter fr.	4,806,249 »	344,233 50	4,850,482 50

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	4,506,249 »	344,233 50	4,850,482 50
	CHAPITRE XV. INSTRUCTION PUBLIQUE. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	
75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	746,410 »	»	
76	Bourses. — Matériel des universités	445,240 »	1,500 »	
77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	485,000 »	»	4,440,820 »
78	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	40,000 »	»	
79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	42,000 »	»	
80	Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 30 de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.)	»	7,000 »	
	CHAPITRE XVI. ENSEIGNEMENT MOYEN.			
81	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	
82	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel). .	20,500 »	»	
83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,600 »	»	
84	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition en six années, du local de l'école normale des humanités, 5 ^e annuité	86,928 »	49,387 80	
85	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863.	477,478 »	»	
86	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs	2,800 »	»	4,263,693 80
87	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	335,500 »	»	
88	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs	50,000 »	»	
89	Bourses à des élèves des écoles moyennes	45,000 »	»	
90	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	490,000 »	»	
91	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	»	
92	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 4 ^e et du 2 ^e degré qui sont sans emploi.	»	9,400 »	
93	Traitements de disponibilité	40,000 »	»	
94	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
	A reporter fr.	6,843,778 »	384,221 30	7,224,996 30

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	6,843,775 »	381,221 30	7,224,996 30
	CHAPITRE XVII.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
95	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	48,200 »	»	3,943,211 »
96	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	49,000 »	»	
97	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	»	
98	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	414,000 »	»	
99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	»	5,470 »	
400	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.	40,000 »	»	
401	Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses.	3,661,844 »	»	
	A reporter fr.	40,783,816 »	386,391 30	41,170,207 30

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	10,783,816 »	386,391 30	11,170,207 30
	CHAPITRE XVIII.			
	LETTRES ET SCIENCES.			
102	Subsides et encouragements; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	408,000 »	27,500 »	
103	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	50,500 »	26,206 »	
104	Observatoire royal; personnel	18,810 »	»	
105	— matériel et acquisitions	8,060 »	»	
106	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général.	44,500 »	»	
107	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	38,320 »	»	
108	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	11,493 »	»	
109	— — matériel et acquisitions	7,000 »	»	
110	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	474,211 89
111	Archives du royaume; personnel	48,328 »	1,800 »	
112	— matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	1,700 »	3,500 »	
113	Archives de l'État dans les provinces; personnel	33,500 »	»	
114	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel de dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport; agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'État, à Bruges. (Part contributive de l'État)	6,800 »	29,474 89	
115	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	3,000 »	
	A reporter fr.	11,460,536 »	483,863 19	11,944,419 19

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		TOTAL.
		DEMANDE POUR L'EXERCICE 1908		
		CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	Report . . . fr.	11,160,556 .	483,863 19	11,644,419 49
	CHAPITRE XIX			
	BEAUX-ARTS			
116	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études, encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite, voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent, missions dans l'intérêt des arts, secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés, encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts, subsides, souscriptions, acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, subsides aux sociétés musicales, aux écoles de musique, aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc., subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chefs-lieux de province avec le concours des villes et des provinces intéressées, commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés, subsides à des fabriques d'églises à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers, conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, grand concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure en taille douce, pensions des lauréats, frais relatifs aux grands concours, acquisition de publications et d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des beaux-arts, dépenses diverses . . .	426 000 .	"	
117	Académie royale d'Anvers . . .	40,875 50	20 000 .	
118	Conservatoire royal de musique de Bruxelles — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . .	71,540 .	"	
119	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . .	50,240 .	"	
120	Musée royal de peinture et de sculpture — Personnel . . .	13,020 .	"	
121	— — — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue . . .	23,400 .	"	
122	Musée Wiertz — Personnel, conservateur des musées modernes de peinture et de sculpture, matériel et frais d'entretien . . .	9,500 .	"	
123	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel . . .	8,700 .	"	
124	— — — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections du Musée, création d'une section sigillographique . . .	12,000 .	7,000 .	
125	Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens — Frais de surveillance de la colonne du Congrès, traitement du concierge du palais de la rue Ducale — Frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge, frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais, frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée . . .	14,510 .	"	
126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables . . .	10,000 .	50,000 .	
127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique . . .	56,000 .	"	
128	Commission royale des arts et monuments — Personnel — Jetons de présence, frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs, bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des stenographes et frais de publication . . .	24,000 .	"	
129	Rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie . . .	6,000 .	"	
130	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission . . .	6,000 .	"	
	A reporter . . . fr.	11,921,928 50	595,863 49	12,517,791 69

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report fr.	44,924,928 50	595,863 49	42,517,791 69
	CHAPITRE XX.			
	SERVICE DE SANTÉ.			
434	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; sub-sides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses; prix quinquennal des sciences médicales, (arrêté du 25 novembre 1859) . .	406,000 "	5,000 "	142,340 "
432	Académie royale de médecine.	27,440 "	"	
433	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200 "	"	
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
434	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 "	"	7,000 "
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
435	Traitements temporaires de disponibilité.	"	35,932 "	35,932 "
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
436	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	"	5,900 "
	Total du budget du Ministère de l'Intérieur . . . fr.	42,072,468 50	636,795 49	42,708,963 69

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1868.

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
1	"	Traitement du Ministre	
2	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine . fr.	296,684 "
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'admini- stration générale.	4,000 "
Matériel.			
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	43,500 "
	b.	Frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i>	3,960 "
	c.	Matériel du bureau de la librairie	4,000 "
Frais de déplacement.			
4	"	Frais de route et de séjour ; courriers extraordinaires	
			Total du chapitre I ^{er} fr.
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
5	"	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	
6	a.	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. fr.	20,000 "
	b.	— supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des com- missariats d'arrondissement sont affiliés	7,000 "
7	"	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	
8	"	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	
			Total du chapitre II. fr.
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr.	5,000 "
	b.	Indemnité du secrétaire	1,500 "
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population.	4,500 "
10	"	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales	
			Total du chapitre III. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
300,684 » a)	»	300,684 »	300,684 »	»	»	a) Une somme de 10,000 francs pour- rait être transférée de l'art. 2 à l'art. 135 (Traitements de disponibilité).
49,460 »	2,000 »	51,460 »	51,460 »	»	»	
4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	»	
575,444 »	2,000 »	577,444 »	577,444 »	»	»	
DIFFÉRENCE fr.				»		
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
27,000 »	»	27,000 »	27,000 »	»	»	
»	4,094 66	4,094 66	4,094 66	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
45,000 »	4,094 66	49,094 66	49,094 66	»	»	
DIFFÉRENCE fr.				»		
9,000 »	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
19,000 »	»	19,000 »	19,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE fr.				»		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
11	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
12	»	Traitement des employés et gens de service.	
13	a.	Frais de route et de séjour	fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	17,000 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
Province de Brabant.			
14	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
15	»	Traitement des employés et gens de service.	
16	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	25,105 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
Province de la Flandre occidentale.			
17	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
18	»	Traitement des employés et gens de service.	
19	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	16,750 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
Province de la Flandre orientale.			
20	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
21	»	Traitement des employés et gens de service.	
22	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	17,000 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
A reporter			fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
58,500	»	58,500	58,500	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
78,400	»	78,400	73,500	4,900	»	
19,500	6,505	25,805	19,500	6,505	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
74,800	»	74,800	74,800	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
525,700	6,505	530,005	518,800	11,205	»	

Numéro des articles.	Lettre des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
23	"	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
24	"	Traitement des employés et gens de service.
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 2,000 "
25	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 16,000 "
	c.	Dépenses imprévues 1,000 "
		<i>Province de Liège.</i>
26	"	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
27	"	Traitement des employés et gens de service.
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,690 "
28	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 28,998 "
	c.	Dépenses imprévues 1,000 "
		<i>Province de Limbourg.</i>
29	"	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
50	"	Traitement des employés et gens de service.
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,500 "
31	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 20,295 84 "
	c.	Dépenses imprévues 1,000 "
		<i>Province de Luxembourg.</i>
52	"	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
53	"	Traitement des employés et gens de service.
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,200 "
54	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 19,500 "
	c.	Dépenses imprévues 1,000 "
		A reporter fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
523,700 »	6,305 »	530,005 »	518,800 »	11,205 »	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
73,500 »	»	73,500 »	73,500 »	»	»	
19,500 »	»	19,500 »	19,500 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
66,000 »	»	66,000 »	66,000 »	»	»	
19,500 »	12,188 »	31,688 »	19,500 »	12,188 »	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
48,000 »	»	48,000 »	48,000 »	»	»	
15,500 »	7,095 84	22,595 84	15,601 43	6,994 41	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
48,000 »	»	48,000 »	48,000 »	»	»	
15,500 »	6,000 »	21,500 »	15,500 »	6,000 »	»	
999,200 »	31,588 84	1,030,788 84	994,401 43	36,387 41	»	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		Report fr.	
		<i>Province de Namur.</i>	
55	"	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
56	"	Traitement des employés et gens de service.	
	a.	Frais de route et de séjour. fr.	2,000 "
37	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	12,500 "
	c.	Dépenses imprévues	1,000 "
		Total du chapitre IV. fr.	
		CHAPITRE V.	
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.	
58	"	Traitement des commissaires d'arrondissement.	
59	"	Émoluments pour frais de bureau	
40	"	Frais de route et de tournées	
41	"	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	
		Total du chapitre V. fr.	
		CHAPITRE VI.	
		MILICE.	
42	"	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé; frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice	
45	"	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	
		Total du chapitre VI. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
999,200 »	31,588 84	1,030,788 84	994,401 43	56,387 41	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
58,000 »	»	58,000 »	54,000 »	4,000 »	»	
15,500 »	»	15,500 »	15,500 »	»	»	
1,445,200 »	31,588 84	1,446,788 84	1,406,401 43	40,387 41	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				40,387 41		
190,850 »	»	190,850 »	190,850 »	»	»	
140,650 »	»	140,650 »	140,650 »	»	»	
26,000 »	»	26,000 »	26,000 »	»	»	
500 »	»	500 »	500 »	»	»	
558,000 »	»	558,000 »	558,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
67,900 »	»	67,900 »	65,900 »	4,000 »	»	
2,400 »	»	2,400 »	2,400 »	»	»	
70,000 »	»	70,000 »	66,000 »	4,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				4,000 »		

Numéro des articles	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
44	"	Inspection générale, frais de tournées, d'impressions et de fournitures de bureau, commandants supérieurs. (a.
45	"	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers; acquisition de théories, épinglettes, etc.
46	"	Personnel du magasin central
		Total du chapitre VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
47	"	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
48	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. fr. 25,000 "
	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes 20,000 "
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses 19,000 "
		Total du chapitre VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
49	"	Décoration civique et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
		Total du chapitre IX. fr.
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
50	"	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune. — Pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864. — Subsides à leurs veuves et orphelins. La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1^{re} à desservir de nouvelles pensions; 2^e à porter à 125 francs les pensions des veuves; 3^e à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4^e à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre maximum de 400 francs.
51	"	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles
		Total du chapitre X. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
6,885	"	6,885	6,885	"	"	a) Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.
15,000	"	15,000	15,000	"	"	
5,520	"	5,520	5,520	"	"	
25,405	"	25,405	25,405	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"	
64,000	"	64,000	64,000	"	"	
104,000	"	104,000	104,000	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
20,000	"	20,000	12,000	8,000	"	
20,000	"	20,000	12,000	8,000	"	
AUGMENTATION fr.				8,000		
"	200,000	200,000	200,000	"	"	
"	22,000	22,000	22,000	"	"	
"	222,000	222,000	222,000	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
52	"	Indemnités pour bestiaux abattus
53	"	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses
54	"	Amélioration de nos races d'animaux domestiques; subsides aux provinces
55	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. fr. 18,500 »
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture 10,200 »
	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles. 108,000 »
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses. 7,200 »
<i>Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture :</i>		
56	a.	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État 63,000 »
	b.	Matériel de ces établissements. — Bourses. 44,000 »
	c.	Traitements de disponibilité 1,000 »
	d.	Frais des conférences agricoles et horticoles; subside pour une école forestière. 23,000 »
57	"	Personnel du service des défrichements en Campine
58	"	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers . . .
59	"	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité
60	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses fr. 63,000 »
	b.	Jury vétérinaire. 6,000 »
61	"	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles
62	"	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État
		Total du chapitre XI fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
240,000	"	240,000	240,000	"	"	
60,000	"	60,000	60,000	"	"	
95,500	"	95,500	95,500	"	"	
140,700	"	140,700	140,700	"	"	
153,000	"	153,000	130,000	3,000	"	
"	25,670	25,670	25,670	"	"	
"	27,000	27,000	27,000	"	"	
69,000	"	69,000	69,000	"	"	
69,800	"	69,800	69,800	"	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
"	53,880	53,880	55,620	"	1,740	
836,000	84,530	920,530	919,290	3,000	1,740	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,260		

Numéro des articles.	Littéra- des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
63	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale fr. 980,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . 150,000 »
	c.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers 55,550 »
		Total du chapitre XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
64	a.	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce fr. 5,500 »
	b.	Traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil. 7,000 »
65	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles. 147,000 »
	b.	— — Ateliers d'apprentissage 61,300 »
66	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de bureau de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 16,250 »
	b.	Indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 1,200 »
67	"	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes
68	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> 5,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> 2,000 »
<i>Musée de l'industrie.</i>		
69	"	Traitement du personnel
70	a.	Laboratoire du musée. fr. 9,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 4,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique. 1,800 »
	d.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. 1,650 »
		Total du chapitre XIII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
1,163,550	"	1,163,550	1,163,550	"	"	
1,163,550	"	1,163,550	1,163,550	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
12,500	"	12,500	12,500	"	"	
208,500	"	208,500	197,500	11,000	"	
17,450	"	17,450	17,450	"	"	
16,500	"	16,500	16,500	"	"	
7,000	"	7,000	7,000	"	"	
20,650	"	20,650	20,650	"	"	
16,450	"	16,450	16,450	"	"	
298,850	"	298,850	287,850	11,000	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				11,000		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
71	"	Traitements des vérificateurs
72	"	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs et frais de la commission des poids et mesures.
73	"	Matériel
		Total du chapitre XIV fr.
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
74	"	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.
75	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . fr. 726,440 "
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 "
76	a.	Bourses 36,000 "
	b.	Matériel des universités 409,740 "
77	"	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys et matériel
78	"	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
79	"	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.
80	"	Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (Art. 50 du titre I ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.)
		Total du chapitre XV

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		Augmentation.	Diminution.	
53,800	"	53,800	53,800	"	"	
18,000	"	18,000	18,000	"	"	
2,000	"	2,000	6,780	"	4,780	
73,800	"	73,800	78,580	"	4,780	
DIMINUTION. . . . fr.				4,780		
4,000	"	4,000	4,000	"	"	
746,110	"	746,110	739,650	6,460	"	
143,210	1,500	146,710	143,710	3,000	"	
185,000	"	185,000	185,000	"	"	
10,000	"	10,000	10,000	"	"	
12,000	"	12,000	12,000	"	"	
"	7,000	7,000	"	7,000	"	
1,102,520	8,500	1,110,820	1,094,560	16,460	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				16,460		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
81	•	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
82	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
83	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.
84	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 54,598 »
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand. 5,700 »
	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. 10,000 »
	d.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur. (Personnel, matériel et bourses). 56,650 »
	e.	Acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités; 5 ^e annuité. 19,387 80
	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire 500,000 »
	b.	— — — — — Crédit supplémentaire 62,594 »
	c.	— — — — — nouveau 75,000 »
	d.	Augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863 8,084 »
	e.	Crédits pour suppléments de traitement à titre d'encouragement 52,000 »
86	»	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
87	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 »
	b.	— — — — — Crédit supplémentaire 71,000 »
	c.	— — — — — nouveau 64,500 »
88	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
89	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
90	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré
91	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.
92	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi
93	»	Traitements de disponibilité
94	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats. . .
95	»	Frais de rédaction du 5 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen. (Pour mémoire.)
		Total du chapitre XVI. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
5,000	"	5,000	" 5,000	"	"	
20,500	"	20,500	" 19,000	1,500	"	
9,000	"	9,000	" 9,000	"	"	
86,928	19,587 80	106,515 80	106,515 80	"	"	
477,478	"	477,478	" 445,478	32,000	"	
2,800	"	2,800	" 2,800	"	"	
555,500	"	555,500	" 555,500	"	"	
50,000	"	50,000	" 50,000	"	"	
15,000	"	15,000	" 15,000	"	"	
190,000	"	190,000	" 182,000	8,000	"	
25,000	"	25,000	" 25,000	"	"	
"	9,100	9,100	" 9,700	"	600	"
10,000	"	10,000	" 10,000	"	"	
8,000	"	8,000	" 8,000	"	"	
"	"	"	" 10,000	"	10,000	"
1,255,206	28,487 80	1,263,693 80	1,232,793 80	41,500	10,600	"
AUGMENTATION. . . fr.				50,900	"	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
95	"	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
96	"	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
97	"	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires
98	"	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités.
99	"	Traitements de disponibilité pour les professeurs des établissements normaux de l'État. . .
100	"	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.
	"	Dépenses variables :
	a.	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, fr. 2,000 "
	b.	Commission centrale de l'instruction primaire 6,000 "
	c.	Frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices 4,000 "
	d.	Frais de voyage des inspecteurs provinciaux. 21,000 "
	e.	— des inspectrices déléguées 4,000 "
	f.	— des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites 500 "
	g.	Indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires 10,000 "
	h.	Frais des jurys d'examen dans les écoles normales. 25,000 "
	i.	Matériel des établissements normaux de l'État 20,000 "
	k.	Frais des conférences horticoles des instituteurs 10,000 "
101	l.	Subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs 8,000 "
	m.	Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales 284,000 "
	n.	Bourses de noviciat. (Art. 28, § 2 de la loi.) 4,000 "
	o.	Construction de maisons d'école 150,000 "
	p.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes 2,808,541 "
	q.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes). 50,000 "
	r.	Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. 20,000 "
	s.	Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires 2,000 "
	t.	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides. 20,000 "
	u.	Subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs 18,000 "
	v.	Secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses 18,000 "
"	"	Frais de rédaction du 8 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale. (P ^r mémoire.)
		Total du chapitre XVII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.²		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
48,200	»	48,200	48,200	»	»	
19,000	»	19,000	19,000	»	»	
54,000	»	54,000	54,000	»	»	
114,000	»	114,000	114,000	»	»	
»	5,170	5,170	5,170	»	»	
40,000	»	40,000	50,000	10,000	»	
3,664,841	»	3,664,841	3,185,764	479,077	»	
»	»	»	10,000	»	10,000	
3,940,041	5,170	3,945,211	3,466,134	489,077	10,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				479,077		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
102	a.	Subsides et encouragements; souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications et d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. fr. 78,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhoven, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene 5,000 »
	c.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843 et du 6 juillet 1851. 3,000 »
	d.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) . . . 25,000 »
	e.	Publication des chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 11,000 »
	f.	Bureau de paléographie. — Traitement du chef de bureau 3,000 »
	g.	Publication des documents rapportés d'Espagne 4,000 »
	h.	Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique. . . 2,000 »
	i.	Continuation de la publication des actes des anciens états généraux 4,500 »
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 47,500 »
103	b.	Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours 5,000 »
	c.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays 15,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale 8,000 »
	e.	— d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique. 5,200 »
104	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service
105	»	— frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions
106	»	Bibliothèque royale; personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.
107	»	— matériel et acquisitions
		A reporter fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
108,000	27,500	135,500	139,500	"	4,000	
50,500	26,200	76,700	72,700	4,000	"	
18,540	"	18,540	18,540	"	"	
8,060	"	8,060	8,060	"	"	
44,500	"	44,500	43,500	1,000	"	
58,520	"	58,520	58,520	"	"	
267,920	55,700	321,620	320,620	5,000	4,000	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
108	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel
109	»	— — matériel et acquisitions
110	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>
111	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles
112	»	— — matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents
113	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel
	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées, frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives fr. 6,800 »
114	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc. 10,000 »
	c.	Agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'État à Bruges. (Part contributive de l'État) 19,471 89
115	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État
		Total du chapitre XVIII. fr.
CHAPITRE XIX.		
BEAUX-ARTS.		
	a.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études fr. 14,000 »
	b.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés. 13,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, etc. 50,000 »
116	d.	Subsides aux sociétés musicales; aux écoles de musique; aux villes pour l'institution de grands festivals de musique classique; aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 25,000 »
	e.	Subsides pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chefs-lieux de province avec le concours des villes et des provinces intéressées 6,000 »
	f.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art 100,000 »
		A reporter fr. 188,000 »

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
267,920 »	55,700 »	321,620 »	320,620 »	5,000 »	4,000 »	
11,495 »	»	11,495 »	11,495 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	6,000 »	6,000 »	6,000 »	»	»	
45,525 »	1,800 »	47,125 »	46,025 »	a) 1,100 »	»	
4,700 »	3,500 »	8,200 »	8,200 »	»	»	
53,500 »	»	53,500 »	29,600 »	a) 5,900 »	»	a) Les augmentations de 1,100 francs et de 3,600 francs doivent servir à accorder à quelques fonctionnaires et employés des archives générales du royaume et des archives de l'Etat dans les provinces, le taux moyen ou maximum des appointements attachés à leur grade par l'arrêté réglementaire du 21 avril 1864.
6,800 »	29,471 89	36,271 89	16,800 »	19,471 89	»	
»	5,000 »	5,000 »	5,000 »	»	»	
376,740 »	97,471 89	474,211 89	448,740 »	29,471 87	4,000 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				25,471 89		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			Report . . fr. 188,000 »
	g.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés	100,000 »
	h.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu . . .	10,000 »
116 (suite)	i.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin	100,000 »
	j.	Grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure en taille douce; pensions des lauréats	21,000 »
	k.	Frais relatifs aux grands concours; acquisition et publication d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des beaux-arts; dépenses diverses . .	6,000 »
117	»	Académie royale d'Anvers.	
118	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	
119	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	
120	»	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel	
121	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue	
122	a.	Musée Wiertz. — Personnel, conservateur des musées modernes de peinture et de sculpture.	8,000 »
	b.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien	1,500 »
123	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel.	
124	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections du Musée; création d'une section sigillographique.	
	a.	Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens fr.	1,200 »
	b.	Frais de surveillance de la Colonne du Congrès	550 »
	c.	Traitement du concierge du palais de la rue Ducale	1,060 »
125	d.	Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le concierge	5,000 »
	e.	Frais de surveillance du Musée moderne établi dans le palais de la rue Ducale.	5,900 »
	f.	Frais de conservation, d'entretien, de chauffage, de mobilier et frais divers imprévus du Musée moderne	5,000 »
126	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	
		A reporter fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
425,000 "	"	425,000 "	421,000 "	4,000 "	"	
40,857 50	25,000 "	65,857 50	63,850 "	2,007 50	"	
71,540 "	"	71,540 "	69,540 "	2,000 "	"	
40,240 "	"	40,240 "	40,240 "	"	"	
15,025 "	"	15,025 "	12,425 "	600 "	"	
25,400 "	"	25,400 "	50,805 50	"	7,405 50	
9,500 "	"	9,500 "	5,500 "	6,000 "	"	
8,700 "	"	8,700 "	8,700 "	"	"	
12,000 "	7,000 "	19,000 "	19,000 "	"	"	
14,510 "	"	14,510 "	14,210 "	500 "	"	
10,000 "	80,000 "	90,000 "	90,000 "	"	"	
668,772 50	112,000 "	780,772 50	775,270 50	14,907 50	7,405 50	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
127	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique . . . 12,000 »
	a.	Commission royale des arts et des monuments. — Personnel 12,100 »
	b.	Jetons de présence des membres de la commission 5,800 »
128	c.	Frais de voyage des membres, du secrétaire et des deux dessinateurs 6,000 »
	d.	Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments 2,000 »
	e.	Compte rendu des séances générales. — Indemnités des sténographes et frais de publication 700 »
129	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie
150	»	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments et des membres correspondants de cette commission
»	»	Appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture qui doit servir d'annexe à la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de l'Académie royale de médecine. (<i>Pour mémoire</i>).
		Total du chapitre XIX fr.
		CHAPITRE XX.
		SERVICE DE SANTÉ.
	a.	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel fr. 5,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. . . 7,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales 60,000 »
151	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achats de livres; dépenses diverses 34,000 »
	e.	Prix quinquennal des sciences médicales. (Arrêté du 25 novembre 1850.) . . . 5,000 »
152	»	Académie royale de médecine.
		A reporter

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
668,772 50	112,000	780,772 50	773,270 50	14,907 50	7,405 50	
56,000 »	»	56,000 »	56,000 »	»	»	
24,600 »	»	24,600 »	23,700 »	900 »	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
»	»	»	10,000 »	»	10,000 »	
761,572 50	112,000	873,572 50	874,970 50	15,807 50	17,405 50	
DIMINUTION. fr.				4,598 »		
106,000 »	5,000	111,000 »	96,000 »	15,000 »	»	
27,140 »	»	27,140 »	25,140 »	4,000 »	»	
153,140 »	5,000	158,140 »	149,140 »	19,000 »	»	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		Report	fr.
135	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . fr.	2,800 »
	b.	Frais de route et de séjour.	400 »
	c.	Frais de bureau du conseil supérieur	500 »
	d.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salubrité	500 »
		Total du chapitre XX.	fr.
		CHAPITRE XXI.	
		EAUX DE SPA.	
134	"	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	
		Total du chapitre XXI.	fr.
		CHAPITRE XXII.	
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.	
135	"	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	
		Total du chapitre XXII.	fr.
		CHAPITRE XXIII.	
136	"	Dépenses imprévues non libellées au budget.	
		Total du chapitre XXIII.	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
133,140	5,000	138,140	119,140	19,000	"	
4,200	"	4,200	4,200	"	"	
137,340	5,000	142,340	123,340	19,000	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				19,000		
7,000	"	7,000	7,000	"	"	
7,000	"	7,000	7,000	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
"	55,932	55,932	55,932	"	"	
"	55,932	55,932	55,932	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
5,900	"	5,900	13,500	"	7,400	
5,900	"	5,900	13,500	"	7,400	
DIMINUTION. . . . fr.				7,400		

NUMÉROS DES		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres	Pages.	
RÉCAPITULATION.		
I	56	Administration centrale
II	ib.	Pensions et secours.
III	ib.	Statistique générale.
IV	58	Frais de l'administration dans les provinces
V	62	— dans les arrondissements
VI	ib.	Milice.
VII	64	Garde civique
VIII	ib.	Fêtes nationales.
IX	ib.	Décoration civique et récompenses pécuniaires.
X	ib.	Légion d'honneur et Croix de fer.
XI	66	Agriculture
XII	68	Voirie vicinale et hygiène publique
XIII	ib.	Industrie
XIV	70	Poids et mesures
XV	ib.	Instruction publique. — Enseignement supérieur.
XVI	72	— — moyen
XVII	74	— — primaire
XVIII	76	Lettres et sciences
XIX	78	Beaux-arts
XX	82	Service de santé.
XXI	84	Eaux de Spa.
XXII	ib.	Traitements de disponibilité
XXIII	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAUX fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES. -		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		Augmentation.	Diminution.	
375,444 »	2,000 »	377,444 »	377,444 »	»	»	
45,000 »	4,094 66	49,094 66	49,094 66	»	»	
19,000 »	»	19,000 »	19,000 »	»	»	
1,115,200 »	31,388 84	1,146,788 84	1,106,401 43	40,387 41	»	
358,000 »	»	358,000 »	358,000 »	»	»	
70,000 »	»	70,000 »	66,000 »	4,000 »	»	
25,405 »	»	25,405 »	25,405 »	»	»	
104,000 »	»	104,000 »	104,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	12,000 »	8,000 »	»	
»	222,000 »	222,000 »	222,000 »	»	»	
856,000 »	84,550 »	920,550 »	919,290 »	1,260 »	»	
1,165,550 »	»	1,165,550 »	1,165,550 »	»	»	
298,850 »	»	298,850 »	287,850 »	11,000 »	»	
75,800 »	»	75,800 »	78,580 »	»	4,780 »	
1,102,520 »	8,500 »	1,110,820 »	1,094,560 »	16,460 »	»	
1,255,206 »	28,487 80	1,263,693 80	1,252,793 80	50,900 »	»	
5,940,041 »	5,170 »	5,945,211 »	5,466,154 »	479,077 »	»	
576,740 »	97,471 89	474,211 89	448,740 »	25,471 89	»	
761,572 50	112,000 »	873,572 50	874,970 50	»	1,598 »	
157,540 »	5,000 »	142,540 »	123,540 »	19,000 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	55,952 »	55,952 »	55,952 »	»	»	
5,900 »	»	5,900 »	15,500 »	»	7,400 »	
12,072,168 50	656,795 19	12,708,963 69	12,087,185 59	653,556 50	15,778 »	
AUGMENTATION fr.				621,778 50		